

## III

(Informations)

## COMMISSION

**Appels à propositions d'action indirecte de RDT dans le cadre du programme spécifique de recherche et développement technologique et de démonstration «Intégrer et renforcer l'espace européen de la recherche»**

(2002/C 315/01)

1. Conformément à la décision n° 1513/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2002 relative au sixième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration contribuant à la réalisation de l'espace européen de la recherche et à l'innovation (2002-2006) <sup>(1)</sup>, le Conseil a adopté le 30 septembre 2002 le programme spécifique de recherche, de développement technologique et de démonstration «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche» (2002-2006) <sup>(2)</sup> (ci-après «programme spécifique»).

En application de l'article 5, paragraphe 1, du programme spécifique, la Commission des Communautés européennes (ci-après «la Commission») a adopté le 9 décembre 2002 un programme de travail <sup>(3)</sup> (ci-après «le programme de travail») présentant de manière détaillée les objectifs et les priorités dudit programme spécifique ainsi que le calendrier de la mise en œuvre.

Conformément à l'article 9, paragraphe 1, du règlement du Parlement européen et du Conseil du 5 novembre 2002 relatif aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et les règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du sixième programme-cadre de la Communauté européenne (2002-2006) <sup>(4)</sup> (ci-après «règles de participation»), les propositions d'action indirecte de RDT sont soumises dans le cadre d'appels à propositions.

2. Les présents appels à propositions d'action indirecte de RDT sont constitués de la présente partie générale et des conditions particulières décrites dans les fiches ci-annexées. Ces fiches indiquent notamment, pour chaque appel, la ou les dates de clôture de la soumission des propositions d'action indirecte de RDT, une date indicative pour la finalisation des évaluations, le budget indicatif, les instruments et les

domaines concernés, les critères d'évaluation des propositions d'action indirecte de RDT, le nombre minimal de participants, les éventuelles restrictions.

3. Les personnes physiques ou morales répondant aux conditions énoncées par les règles de participation et ne tombant pas sous les causes d'exclusion prévues, d'une part, par les règles de participation et, d'autre part, par l'article 114, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes <sup>(5)</sup> (ci-après «les proposants») sont invitées à soumettre à la Commission leurs propositions d'action indirecte de RDT, sous réserve des conditions qui sont énoncées dans les règles de participation ainsi que dans l'appel concerné.

La Communauté européenne a adopté une politique d'égalité des chances et, à ce titre, les femmes sont particulièrement encouragées soit à soumettre elles-mêmes des propositions d'action indirecte de RDT, soit à participer à la soumission de propositions d'action indirecte de RDT.

4. La Commission met à disposition des proposants des guides des proposants relatifs aux appels, contenant les informations pour la préparation et la soumission d'une proposition d'action indirecte de RDT. Ces guides, ainsi que le programme de travail et d'autres renseignements relatifs aux appels, peuvent être obtenus auprès de la Commission à l'une des adresses suivantes:

Pour l'ensemble du programme spécifique, exception faite du domaine thématique prioritaire de recherche «Technologies pour la société de l'information»:

Commission européenne  
FP6 Information Desk  
Direction générale RDT  
B-1049 Bruxelles  
Adresse du courrier électronique: fp6@cec.eu.int  
Adresse Internet: www.cordis.lu/fp6

<sup>(1)</sup> JO L 232 du 29.8.2002, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO L 294 du 29.10.2002, p. 1.

<sup>(3)</sup> Décision de la Commission C(2002) 4789, non publiée.

<sup>(4)</sup> À publier.

<sup>(5)</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

Dans le cas du domaine thématique prioritaire de recherche «Technologies pour la société de l'information»:

Commission européenne  
IST Information Desk  
Direction générale INFSO  
B-1049 Bruxelles  
Adresse du courrier électronique: [ist@cec.eu.int](mailto:ist@cec.eu.int)  
Adresse Internet: [www.cordis.lu/ist](http://www.cordis.lu/ist)

5. Les propositions d'action indirecte peuvent être soumises préférablement sous format électronique, à savoir soit sur CD-ROM, soit sur disquette. Toutefois, les propositions d'action indirecte de RDT peuvent également être préparées et soumises au moyen du formulaire distribué avec le guide des proposants (ci-après «format papier»). Dès lors que l'outil informatique spécialement configuré pour les besoins des appels dans le système électronique de soumission de propositions (EPSS) est disponible avant la date d'échéance figurant dans l'appel concerné, les propositions d'action indirecte de RDT peuvent être préparées hors ligne («off-ligne») ou en ligne («on-ligne») et soumises en ligne («on-ligne») <sup>(6)</sup>. L'accès au système précité s'effectue à partir du site Cordis [www.cordis.lu](http://www.cordis.lu).
6. Les propositions d'action indirecte de RDT soumises sur CD-ROM, disquette ou sur format papier, adressées par voie postale doivent être reçues par la Commission à l'adresse suivante, et libellées comme suit:

«FP6 — Research Proposal»  
(Référence de l'appel: ...)  
Commission européenne  
B-1049 Bruxelles

Celles déposées directement ou par le biais de mandataires (y compris par des messageries privées) doivent être remises à la Commission à l'adresse suivante, et libellées comme suit:

«FP6 — Research Proposal»  
(Référence de l'appel: ...)  
Commission européenne  
Rue de Genève, 1  
B-1140 Bruxelles

Dans ces deux cas, les propositions d'action indirecte de RDT soumises sur CD-ROM ou sur disquette doivent être obligatoirement accompagnées de la version papier correspondante à inclure dans la même enveloppe.

Les propositions d'action indirecte de RDT soumises soit sur CD-ROM soit sur disquette qui sont incomplètes <sup>(7)</sup>, illisibles <sup>(8)</sup> ou qui contiennent des virus sont exclues, dès lors que la version papier intégrale correspondante fait défaut.

Les propositions d'action indirecte de RDT peuvent être soumises «on-ligne» <sup>(9)</sup>, via le site Internet de Cordis [www.cordis.lu](http://www.cordis.lu).

Les propositions d'action indirecte de RDT soumises «on-ligne» qui sont incomplètes <sup>(10)</sup>, illisibles <sup>(11)</sup> ou qui contiennent des virus sont exclues.

Les propositions d'action indirecte de RDT qui sont soumises sur format papier et qui sont incomplètes <sup>(12)</sup> sont exclues.

Les propositions d'action indirecte de RDT soumises par courrier électronique <sup>(13)</sup> ou par télécopie sont exclues.

7. Les propositions d'action indirecte de RDT doivent parvenir à la Commission au plus tard à la date de clôture et à l'heure limite fixées dans l'appel concerné. Les propositions d'action indirecte de RDT parvenant après cette date et cette heure sont exclues.

Dans le cas où l'appel concerné le prévoit, elles pourront être reprises dans le cadre d'une session d'évaluation ultérieure.

8. En cas de soumissions successives d'une même proposition d'action indirecte de RDT, la Commission examinera la dernière version reçue avant la date de clôture et l'heure limite prévue dans l'appel concerné.

Dans l'hypothèse où une même proposition d'action indirecte de RDT est soumise sous format papier et sous format électronique (CD-ROM, disquette, «on-ligne»), la Commission examinera uniquement le texte soumis sous ces derniers formats électroniques.

9. Les proposants sont invités à rappeler la référence de l'appel concerné dans toute correspondance y relative (ex.: demande d'information ou soumission d'une proposition d'action indirecte de RDT).

<sup>(6)</sup> À titre indicatif, l'outil électronique pour la préparation hors ligne («off-ligne») des propositions d'action indirecte de RDT devrait être disponible au plus tôt en janvier 2003. L'outil pour la préparation des propositions d'action indirecte de RDT et leur soumission en ligne devrait être disponible au plus tôt à la fin février 2003.

<sup>(7)</sup> Toute proposition d'action indirecte de RDT doit obligatoirement comporter deux parties: les formulaires (partie A) et son contenu (partie B).

<sup>(8)</sup> Les propositions d'action indirecte de RDT doivent être soumises sous format PDF (version 3 ou version supérieure avec polices intégrées) ou sous format RTF («rich text format»).

<sup>(9)</sup> Voir note 6 de bas de page.

<sup>(10)</sup> Voir note 7 de bas de page.

<sup>(11)</sup> Voir note 8 de bas de page.

<sup>(12)</sup> Voir note 7 de bas de page.

<sup>(13)</sup> Ceci ne concerne pas les propositions d'action indirecte de RDT qui sont soumises «on-ligne».

## ANNEXE 1

1. **Programme spécifique:** «Intégrer et renforcer l'espace européen de la recherche»
2. **Activité:** domaine thématique prioritaire de recherche «Sciences de la vie, génomique et biotechnologie pour la santé»
3. **Intitulé de l'appel:** appel thématique dans le domaine «Sciences de la vie, génomique et biotechnologie pour la santé»
4. **Numéro de référence/identifiant de l'appel:** FP6-2002-LIFESCIHASLTH
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date de clôture:** 25 mars 2003 à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 513 millions d'euros, ventilés comme suit

Instrument (1)	millions d'euros
IP ou NOE	385-410
STREP ou CA	92-121
SSA	8-10

(1) IP = projet intégré; NOE = réseau d'excellence; STREP = programme de recherche spécifique ciblé; CA = action de coordination; SSA = action de soutien spécifique.

8. **Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments:** Les candidats intéressés sont invités à soumettre des propositions sur les sujets suivants, dont les titres abrégés sont repris ci-après. Pour consulter le titre et la définition des différents sujets dans leur version intégrale, les candidats devront consulter le programme de travail (chapitre 1.3 — «Contenu technique»). L'évaluation des propositions sera basée sur l'énoncé complet de chaque sujet, tel qu'il figure dans le programme de travail.

Ref. du sujet	Titres abrégés des sujets	Instrument
	<b>Expression des gènes et protéomique</b>	
LSH-2002-1.1.1-1	Développement de technologies avancées dans le domaine des biopuces	IP ou NOE
LSH-2002-1.1.1-2	Développement et application de technologies de la protéomique à haut débit en vue de produire un vaste ensemble de données sur les interactions protéine-protéine	IP ou NOE
	<b>Génomique structurale</b>	
LSH-2002-1.1.2-1	Détermination de la structure tridimensionnelle des protéines membranaires	IP ou NOE
LSH-2002-1.1.2-2	Analyse supramoléculaire en 3D par microscopie électronique in situ	NOE
LSH-2002-1.1.2-3	Mise au point de nouveaux matériels et logiciels pour la mise en œuvre de technologies automatisées et innovantes sur les sites d'implantation de synchrotrons	IP
	<b>Génomique comparative et génétique des populations</b>	
LSH-2002-1.1.3-1.	Outils intégrés pour la génomique fonctionnelle de modèles vertébrés non mammifères visant à faciliter l'étude du développement humain et des mécanismes moléculaires liés aux maladies humaines	IP
LSH-2002-1.1.3-2	Mise au point de technologies d'imagerie in vivo pour le phénotypage et l'analyse fonctionnelle dans les cellules et les modèles animaux	IP ou NOE
	<b>Bio-informatique</b>	
LSH-2002-1.1.4-1	Développement de méthodes et de ressources en bio-informatique visant à faciliter l'annotation du génome humain et d'autres génomes	NOE

Ref. du sujet	Titres abrégés des sujets	Instrument
	<b>Approches multidisciplinaires en génomique fonctionnelle pour l'étude des processus biologiques fondamentaux</b>	
LSH-2002-1.1.5-1	Étude du cycle cellulaire par le biais d'approches intégrant la génomique comparative et fonctionnelle	IP ou NOE
LSH-2002-1.1.5-2	Génomique fonctionnelle de la différenciation des cellules souches embryonnaires non humaines	IP ou NOE
LSH-2002-1.1.5-3	Génomique fonctionnelle du développement érythroïde et des troubles associés	IP
LSH-2002-1.1.5-4	Méthodes pluridisciplinaires de la génomique fonctionnelle pour l'étude de la lymphangiogenèse	IP ou NOE
LSH-2002-1.1.5-5	Épigénétique: dynamique de la chromatine, ARN non codant, empreinte parentale et inactivation transcriptionnelle	NOE
LSH-2002-1.1.5-6	Méthodes pluridisciplinaires de la génomique fonctionnelle pour l'étude des processus d'inflammation chronique associés à des maladies humaines	NOE
LSH-2002-1.1.5-7	Étude des aspects fondamentaux de la voie ubiquiline-protéasome et/ou autres voies similaires par le biais de méthodes de la génomique fonctionnelle	NOE
	<b>Thèmes transversaux</b>	
LSH-2002-1.1.0-1	La recherche doit se concentrer sur les méthodes pluridisciplinaires de génomique fonctionnelle dans tous les organismes (expression des gènes et protéomique, génomique structurale, génomique comparée, génétique des populations et bio-informatique) permettant de mieux comprendre les mécanismes fondamentaux régissant les processus suivants: activation de la transcription, transduction des signaux, communication intracellulaire, rôle des informations génomiques non codantes, mécanismes d'intégration des gènes. Les propositions portant sur la prédiction <i>in silico</i> de la fonction des gènes et sur la simulation de réseaux de régulation complexes seront également prises en compte. Seront également prises en compte les propositions portant sur le développement de nouveaux outils et de nouvelles méthodes qui faciliteront la production de nouvelles connaissances en génomique fonctionnelle (y compris les approches visant à standardiser les protocoles). Les sujets déjà retenus dans les appels au titre des nouveaux instruments ne seront pas ouverts pour les projets de recherche spécifiques ciblés ou des actions de coordination	STREP ou CA
LSH-2002-1.1.0-2	Réunions de travail, conférences, formations ou publications. Les activités bénéficiant d'un soutien doivent s'inscrire dans le cadre d'objectifs plus généraux de la politique de recherche tout en présentant néanmoins un rapport explicite avec la génomique fondamentale. Elles doivent tendre à structurer les activités de recherche dans des domaines émergeant de la génomique fondamentale ou dans des domaines demandant un effort particulier de structuration. Nous encourageons également l'organisation de colloques de prospective technologique pour identifier les futures opportunités dans ces domaines de la génomique fondamentale. De plus, ces activités doivent également identifier les opportunités pour la création d'entreprises («start-up») ou renforcer la dimension internationale de la recherche en génomique fondamentale, par exemple, via la standardisation, la structuration des initiatives internationales en matière de génomique et par l'intégration des activités	SSA

b) *Application des connaissances et des technologies en génomique et biotechnologie pour la santé*

Ref. du sujet	Titres abrégés des sujets	Instrument
	<b>Mise au point rationnelle et accélérée de médicaments nouveaux, plus sûrs et plus efficaces, notamment par les approches pharmacogénomiques</b>	
LSH-2002-1.2.1-1	Criblage de molécules pour sélection de médicaments candidats agissant sur la transmission aberrante des signaux moléculaires dans les voies de phosphorylation des protéines	IP
LSH-2002-1.2.1-2	Médicaments génomiques individualisés	NOE
LSH-2002-1.2.1-3	Médicaments génomiques pour le traitement des troubles psychiatriques	IP
LSH-2002-1.2.1-4	Nouvelles molécules thérapeutiques antivirales agissant sur la réplication et l'intégration virale	IP
LSH-2002-1.2.1-5	Production de substituts de composants sanguins essentiels, dont les transporteurs d'oxygène	STREP

Ref. du sujet	Titres abrégés des sujets	Instrument
LSH-2002-1.2.1-6	Nouveaux médicaments agissant sur les récepteurs couplés aux protéines G par les techniques pharmacogénomiques	STREP
LSH-2002-1.2.1-7	Projets pédagogiques utilisant des approches interdisciplinaires pour l'intégration de la recherche préclinique et clinique (par exemple, formations, ateliers)	SSA
	<b>Mise au point de nouveaux diagnostics</b>	
LSH-2002-1.2.2-1	Diagnostics et procédures de diagnostic non invasifs et mise au point de marqueurs de dépistage anténatal et néonatal	NOE
LSH-2002-1.2.2-2	Mise au point de nouveaux diagnostics non invasifs et répétables par les outils de la bio-informatique	STREP
LSH-2002-1.2.2-3	Nouveaux outils diagnostiques pour les maladies à prions	STREP
	<b>Mise au point de nouveaux tests in vitro afin de remplacer l'expérimentation animale</b>	
LSH-2002-1.2.3-1	Combinaison et application des technologies de culture cellulaire in vitro et des technologies des biocapteurs dans le domaine de la toxicologie animale in vivo	IP
LSH-2002-1.2.3-2	Essais in vitro de substitution favorisant la compétitivité des entreprises lors des phases de criblage et de mise au point de produits-phares d'intérêt pharmaceutique	STREP
LSH-2002-1.2.3-3	Colloque de prospective technologique sur la mise au point, la validation et la mise en œuvre d'essais	SSA
LSH-2002-1.2.3-4	Atelier sur les perspectives d'entreprise en matière de toxicologie pharmaceutique	SSA
LSH-2002-1.2.3-5	Initiative de partenariat concernant la mise au point et la production de méthodes d'essais toxicologiques destinées aux essais réglementaires	SSA
LSH-2002-1.2.3-6	Forum sur les efforts accomplis en matière de sensibilisation à l'utilisation de méthodes alternatives à l'expérimentation animale dans les pays candidats	SSA
	<b>Mise au point et expérimentation de nouveaux outils de prévention et de thérapie, tels que les thérapies géniques somatiques, les thérapies cellulaires (en particulier celles utilisant des cellules souches, par exemple les thérapies concernant les troubles neurologiques et neuromusculaires) et les immunothérapies</b>	
LSH-2002-1.2.4-1	Mise au point et production de lignées de cellules pour les thérapies cellulaires	IP
LSH-2002-1.2.4-2	Optimisation des allogreffes de cellules souches dans le cadre des maladies hématologiques et néoplastiques	IP
LSH-2002-1.2.4-3	Nouveaux progrès dans le domaine des thérapies cellulaires de régénération du tissu conjonctif	IP
LSH-2002-1.2.4-4	Constitution d'une banque de données européenne intégrant les derniers progrès de la génomique, de la protéomique et de la biologie cellulaire en rapport avec les immunothérapies	STREP
LSH-2002-1.2.4-5	Production de cellules souches pour la réparation du myocarde	STREP
LSH-2002-1.2.4-6	Développement de technologies de vaccination agissant sur les cellules dendritiques	STREP
LSH-2002-1.2.4-7	Atelier sur le transfert de technologies et sur les goulets d'étranglement (DIP, réglementation, etc.) pour les PME dans le domaine de la thérapie somatique	SSA

Ref. du sujet	Titres abrégés des sujets	Instrument
	<b>Activités de recherche innovantes en postgénomique comportant de nombreuses possibilités d'application</b>	
LSH-2002-1.2.5-1	Méthodes post-génomiques contre l'asthme et les maladies auto-immunes	IP
LSH-2002-1.2.5-2	Plates-formes végétales pour la production de biomolécules immunothérapeutiques	IP
LSH-2002-1.2.5-3	La biosynthèse combinatoire comme outil de production de nouveaux médicaments candidats	STREP
LSH-2002-1.2.5-4	Exploitation de la post-génomique pour la production de biomolécules thérapeutiques optiquement actives par biocatalyse	STREP
LSH-2002-1.2.5-5	Mise au point de plates-formes technologiques de précision exploitant les avancées de la post-génomique (orientées en particulier vers la participation des PME du secteur de la santé)	STREP
LSH-2002-1.2.5-6	Atelier relatif aux nouveaux outils de la biologie végétale moléculaire à finalité médicale	SSA

ii) **Lutte contre les maladies graves**

a) *Approche génomique des connaissances et des technologies médicales orientée vers les applications*

Ref. du sujet	Titres abrégés des sujets	Instrument
	<b>Lutte contre les maladies cardiovasculaires, le diabète et les maladies rares</b>	
LSH-2002-2.1.1-1	Pathogénie moléculaire des maladies coronariennes et outils diagnostiques à visée prophylactique et thérapeutique	IP ou NOE
LSH-2002-2.1.1-2	Nouvelles cibles moléculaires pour le traitement de l'obésité liée au diabète	IP ou NOE
LSH-2002-2.1.1-3	Rôle des canaux ioniques du pancréas dans la déficience de sécrétion d'insuline en cas de diabète de type 2	IP
LSH-2002-2.1.1-4	Maladies rares des mitochondries ou de l'organisation nucléaire ayant des implications plus générales sur des processus biologiques	IP ou NOE
LSH-2002-2.1.1-5	Génomique du développement et des maladies du muscle cardiaque	NOE
LSH-2002-2.1.1-6	Génomique des maladies vasculaires et de l'athérombose	NOE
LSH-2002-2.1.1-7	Troubles rares des transporteurs de la membrane plasmique pour les acides aminés, les lipides et les sucres	STREP
LSH-2002-2.1.1-8	Étiologie, pathologie et prédiction du diabète de type 1 en Europe	CA
LSH-2002-2.1.1-9	Réseau pour la conduite d'essais cliniques précoces concernant les maladies rares	CA
LSH-2002-2.1.1-10	Relever les défis de la recherche translationnelle dans le domaine des maladies cardiovasculaires	SSA
LSH-2002-2.1.1-11	Diabète de type 2 et obésité	SSA
LSH-2002-2.1.1-12	Coordination de la recherche sur les maladies rares en Europe, avec divers acteurs issus des milieux de la recherche, des PME et des organisations de patients	SSA
	<b>Lutte contre la résistance aux antibiotiques et aux autres médicaments</b>	
LSH-2002-2.1.2-1	Gestion des infections de l'appareil respiratoire	NOE
LSH-2002-2.1.2-2	Expérimentation de la résistance aux antiviraux et compréhension du développement de la résistance	IP ou NOE
LSH-2002-2.1.2-3	Développement de la base de connaissances sur les mécanismes moléculaires de la résistance	STREP ou CA

Ref. du sujet	Titres abrégés des sujets	Instrument
LSH-2002-2.1.2-4	Atelier sur la structuration des activités de recherche européennes pour une lutte plus efficace contre les infections nosocomiales résistantes aux médicaments	SSA
LSH-2002-2.1.2-5	Atelier sur les stratégies de lutte contre la résistance aux antimicrobiens par l'exploitation de la génomique microbienne	SSA
	<b>Étude du cerveau et lutte contre les maladies du système nerveux</b>	
LSH-2002-2.1.3-1	Génomique et neurobiologie des troubles affectifs	IP ou NOE
LSH-2002-2.1.3-2	Troubles de la nutrition, des gènes au comportement	IP ou NOE
LSH-2002-2.1.3-3	Rôle et mécanismes de l'agrégation des protéines dans les maladies neurodégénératives	IP
LSH-2002-2.1.3-4	Troubles neurologiques héréditaires rares: ataxies	IP
LSH-2002-2.1.3-5	Bases moléculaire et cellulaire du développement cérébral	NOE
LSH-2002-2.1.3-6	Recherche sur le tissu cérébral humain	NOE
LSH-2002-2.1.3-7	Troubles neurologiques monogéniques rares	STREP ou CA
LSH-2002-2.1.3-8	Génétique et neurobiologie de la douleur	STREP ou CA
LSH-2002-2.1.3-9	Schizophrénie: du génotype au phénotype	STREP ou CA
LSH-2002-2.1.3-10	Actions de soutien spécifique pour la recherche sur le cerveau	SSA
	<b>Étude du développement humain et du processus du vieillissement</b>	
LSH-2002-2.1.4-1	Facteurs génétiques de la longévité et du vieillissement sain	IP ou NOE
LSH-2002-2.1.4-2	Processus moléculaires et cellulaires régissant le développement des systèmes d'organes mésodermiques	NOE
LSH-2002-2.1.4-3	Mécanismes moléculaires de l'homéostasie osseuse	STREP

b) *Lutte contre le cancer*

Ref. du sujet	Titres abrégés des sujets	Instrument
LSH-2002-2.2.0-1	Exploitation des connaissances fondamentales en oncogénomique fonctionnelle pour le diagnostic et le traitement du cancer	IP ou NOE
LSH-2002-2.2.0-2	Recherche pluridisciplinaire visant à explorer et à valider des cibles moléculaires pouvant faire l'objet de traitements innovants	IP
LSH-2002-2.2.0-3	Constitution d'un réseau pour la réalisation d'essais cliniques de traitement et/ou de prévention (de phase I et II) en vue d'améliorer la pratique clinique grâce aux nouvelles connaissances moléculaires	NOE
LSH-2002-2.2.0-4	Recherche innovante en matière de radiothérapie	IP ou NOE
LSH-2002-2.2.0-5	Imagerie moléculaire pour le dépistage précoce des tumeurs et le suivi thérapeutique	IP ou NOE
LSH-2002-2.2.0-6	Mise en réseau de registres et de bibliothèques de qualité contrôlée sur le cancer à des fins d'épidémiologie moléculaire et d'évaluation de la qualité	NOE
LSH-2002-2.2.0-7	Mécanismes moléculaires impliqués dans les processus de croissance métastatique spécifique d'organe dans le cancer du sein	STREP ou CA
LSH-2002-2.2.0-8	Recherche translationnelle sur des marqueurs prédictifs et pronostiques prometteurs	STREP ou CA
LSH-2002-2.2.0-9	Mécanismes moléculaires de la douleur dans le cancer	STREP ou CA
LSH-2002-2.2.0-10	Atelier sur les études de corrélation en laboratoire en rapport avec les études cliniques thérapeutiques	SSA

c) *Lutte contre les principales maladies transmissibles liées à la pauvreté*

Ref. du sujet	Titres abrégés des sujets	Instrument
	<b>Mise au point de nouveaux vaccins, traitements et microbicides candidats prometteurs</b>	
LSH-2002-2.3.0-1	Mise au point d'un vaccin anti-VIH	IP ou NOE
LSH-2002-2.3.0-2	Microbicides contre le VIH	IP ou NOE
LSH-2002-2.3.0-3	Biologie et pathologie du parasite du paludisme	NOE
LSH-2002-2.3.0-4	Mise au point d'un vaccin anti-tuberculeux	IP ou NOE
LSH-2002-2.3.0-5	Mise au point de vaccins muqueux pour les maladies liées à la pauvreté	IP ou NOE

**Actions de soutien spécifique pour l'ensemble de la priorité thématique n° 1**

Ref. du sujet	Titres abrégés des sujets
LSH-2002-0.0.0-1	Encourager la participation des PME
	Stimuler la coopération internationale
	Développer les liens avec les pays candidats
	Stimuler l'exploitation des résultats
	Réaliser les objectifs de l'EER
	Contribuer à la stratégie de l'UE en faveur des sciences du vivant et de la biotechnologie
	Soutenir l'élaboration des politiques

**9. Nombre minimal de participants (1):**

Instrument	Nombre minimal de participants
Projet intégré, réseau d'excellence, projet de recherche spécifique ciblé et action de coordination	Trois personnes juridiques différentes originaires des MS ou de AS, dont au moins 2 doivent être établies dans un MS ou un ACC.
Action de soutien spécifique	Une personne juridique originaire d'un MS ou d'un AS

**10. Restrictions à la participation:** aucune.**11. Accords de consortium:**

- Les participants aux IP ou aux NOE résultant du présent appel sont tenus de conclure un accord de consortium.
- Les participants aux STREP, CA et SSA résultant de cet appel sont invités à — mais non tenus de — conclure un accord de consortium.

**12. Procédure d'évaluation:**

- L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
- Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.
- Le processus d'évaluation peut prendre la forme d'une évaluation «à distance» des propositions.
- Les candidats peuvent être invités à discuter de leur proposition avec le panel d'évaluation.

**13. Critères d'évaluation:** voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris les pondérations et seuils individuels et le seuil global).

(1) MS = État membre; AS = pays associé; ACC = pays candidat associé. Toute entité juridique légale établie dans un État membre ou dans un État associé et qui est constitué à partir du nombre requis de participants peut être le seul participant dans une action indirecte.

**14. Calendrier indicatif pour l'évaluation et la conclusion de contrats:**

- Résultats de l'évaluation: Il est envisagé que les résultats soient disponibles 4 mois après la date de clôture.
  - Conclusion des premiers contrats: il est envisagé que le début des premiers contrats résultant de cet appel intervienne à la fin 2003.
-

## ANNEXE 2

1. **Programme spécifique:** Intégration et renforcement de l'Espace européen de la recherche
2. **Activité:** Domaine thématique prioritaire: Technologies de la société de l'information
3. **Intitulé de l'appel:** Appel 1 de la priorité TSI
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-IST-1
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date de clôture:** 24 avril 2003 à 17 h (heure locale de Bruxelles)
7. **Budget total indicatif:** 1 070 millions d'euros
8. **Répartition du budget par domaine:** 80 % du budget de cet appel est pré-affecté aux différents domaines couverts comprenant chacun des objectifs stratégiques, les technologies futures et émergentes (FET), les bancs d'essai pour la mise en réseau de la recherche et les mesures d'accompagnement générales. Ceci fournit une indication de l'effort qui sera dédié à chacun de ces domaines. Les 20 % restants ne sont pas pré-affectés à un domaine particulier. Ils seront affectés après l'appel, suivant la qualité des propositions et la justification du travail proposé. Au point 10, le tableau montre l'affectation des budgets pré-alloués par domaine.
9. **Affectation par instrument:** À titre indicatif, l'affectation du budget global entre les instruments est de: 2/3 du budget pour les nouveaux instruments (Réseaux d'Excellence et Projets Intégrés) et 1/3 pour les instruments traditionnels.
10. **Domaines faisant l'objet de l'appel:** Le tableau ci-dessous présente les domaines ouverts et l'affectation du budget pré-alloué à ces domaines:

	Instruments	Budget pré-affecté indicatif <sup>(1)</sup> (en millions d'euros)
<b>1. Objectifs stratégiques</b>		
2.3.1.1 Repousser les limites des CMOS et préparer l'après-CMOS	Tous <sup>(2)</sup>	75
2.3.1.2 Microsystèmes et nanosystèmes	Tous	85
2.3.1.3 Large bande pour tous	Tous	60
2.3.1.4 Systèmes mobiles et sans fil au-delà de la 3 <sup>e</sup> génération	Tous	90
2.3.1.5 Vers un cadre global de fiabilité et de sécurité	Tous	55
2.3.1.6 Interfaces multimodales	Tous	65
2.3.1.7 Systèmes de connaissance fondés sur la sémantique	Tous	55
2.3.1.8 Systèmes audiovisuels en réseau et plates-formes domestiques	Tous	60
2.3.1.9 Entreprises et autorités en réseau	Tous	75
2.3.1.10 Sécurité électronique des transports routiers et aériens	Tous	65
2.3.1.11 Santé électronique	Tous	70
2.3.1.12 Technologies favorisant l'apprentissage et l'accès au patrimoine culturel	Tous	65
<b>2. Technologies futures et émergentes</b>		
2.3.4.2 Initiatives volontaristes <sup>(3)</sup> (i) Au-delà de la robotique (ii) Recherches sur les systèmes complexes (iii) Disparition de l'ordinateur	IP et NOE seulement	40
<b>3. Mesures d'accompagnement générales</b>		
2.3.6 Mesures d'accompagnement générales	SSA, CA	8

<sup>(1)</sup> Les montants correspondent à 80 % du budget qui est pré-alloué.

<sup>(2)</sup> Tous les instruments correspondent à IP, NOE, STREP, CA et SSA.

<sup>(3)</sup> Les propositions préalables pour le système ouvert des FET peuvent être soumises aux FET par courrier électronique ou par télécopie à tout moment jusqu'au 28 février 2003.

**11. Nombre minimum de participants <sup>(1)</sup>:**

Instrument	Nombre minimum
IPs, NOEs, STREPs et CAs	3 entités légales indépendantes provenant de 3 MS ou AS différents, avec au moins 2 MS ou ACC
Actions de Soutien Spécifique	1 entité juridique légale

**12. Restriction à la participation:** Aucune.

**13. Accord entre membres du consortium:** Les participants dans des actions de RTD résultant de cet appel sont demandés de conclure un accord entre les membres du consortium.

**14. Procédure d'évaluation:**

- L'évaluation suivra une procédure en une étape
- Les propositions ne seront pas évaluées anonymement.

**15. Critères d'évaluation:** Voir la section 2.5 sur les critères d'évaluation du programme de travail.

**16. Délais indicatifs pour l'évaluation et la sélection:** Résultats d'évaluation: 2 mois après la date de clôture correspondante.

---

<sup>(1)</sup> MS = État membre de l'UE; AS (y compris ACC) = État associé; ACC: Pays associé candidat. Toute entité juridique légale établie dans un État membre ou dans un État associé et qui est constitué à partir du nombre requis de participants peut être le seul participant dans une action indirecte.

## ANNEXE 3

1. **Programme spécifique:** Intégration et renforcement de l'Espace européen de la recherche
2. **Activité:** Domaine thématique prioritaire «Technologies de la société de l'information»
3. **Intitulé de l'appel:** Technologies Futures et Emergentes (FET) — Domaine Ouvert (Soumission continue)
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-IST-2
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date à partir de laquelle les propositions sont recevables:** 10 février 2003
7. **Date de clôture:** 31 décembre 2004
8. **Budget total indicatif:** 60 millions d'euros
9. **Domaines couverts par l'appel**

Domaine	Instruments
2.3.4.1 FET Domaine ouvert	STREP, SSA, CA

10. **Nombre minimum de participants <sup>(1)</sup>:**

Instrument	Nombre minimum
STREPs et CAs	3 entités légales indépendantes provenant de 3 MS ou AS différents, avec au moins 2 MS ou ACC
Actions de Soutien Spécifique	1 entité juridique légale

11. **Restriction à la participation:** Aucune.
12. **Accord entre membres du consortium:** Il n'est pas obligatoire que les participants dans des actions de RTD résultant de cet appel concluent un accord entre les membres du consortium. Ces accords sont toutefois fortement recommandés.
13. **Procédure d'évaluation:**
  - Les propositions de STREP doivent être introduites en deux étapes: premièrement, une proposition succincte de 5 pages au maximum, est déposée à un moment quelconque pour décrire les principaux objectifs et la motivation des travaux proposés.
  - Les propositions succinctes sont évaluées d'une façon anonyme à mesure de leur réception à l'aide d'évaluateurs à distance.
  - Si la proposition succincte est acceptée, les proposant sont invités à soumettre une proposition complète pour une date d'échéance déterminée. Les auteurs d'une proposition succincte retenue disposeront d'au moins deux mois pour la préparation de leur proposition complète. L'évaluation des propositions complètes est effectuée en combinant les avis des évaluateurs à distance et des panels d'experts qui se réunissent à Bruxelles.
  - Afin de sauvegarder la continuité entre les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> PCRD, les projets d'évaluation soumis au titre du 5<sup>e</sup> PCRD qui ont été couronnés de succès, mais pour lesquels le consortium n'a pu présenter une proposition complète de suivi sous le 5<sup>e</sup> PCRD, seront invités à soumettre directement une proposition complète pour le domaine ouvert des FET dans le 6<sup>e</sup> PCRD.
  - Les propositions de CA et de SSA sont soumises en une seule étape et ne seront pas évaluées d'une façon anonyme.
  - Les dates d'échéance pour la présentation de propositions complètes de STREP (seconde étape), et des propositions de CA ou de SSA sont: 13 mai et 16 septembre 2003; 13 janvier, 11 mai et 14 septembre 2004.
14. **Critères d'évaluation:** Voir les sections du programme de travail 2.6 sur les critères d'évaluation du domaine ouvert de FET et 2.7 sur les poids et seuils.
15. **Délais indicatifs pour l'évaluation et la sélection:**
  - Résultats d'évaluation des propositions succinctes: 6 semaines après la réception d'une proposition
  - Résultats d'évaluation des propositions complètes: 2 mois après la date d'échéance.

<sup>(1)</sup> MS = État membre de l'UE; AS (y compris ACC) = État associé; ACC: Pays associé candidat. Toute entité juridique légale établie dans un État membre ou dans un État associé et qui est constituée à partir du nombre requis de participants peut être le seul participant dans une action indirecte.

## ANNEXE 4

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche
2. **Activités:** Domaine thématique prioritaire de recherche «Nanotechnologies et nanosciences, matériaux multifonctionnels basés sur la connaissance et nouveaux procédés et dispositifs de production»
3. **Intitulé de l'appel:** Appel thématique dans le domaine «Nanotechnologies et nanosciences, matériaux multifonctionnels basés sur la connaissance et nouveaux procédés et dispositifs de production»
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-NMP-1
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date(s) de clôture:**
  - Pour les projets intégrés (IP) et les réseaux d'excellence (NE): 6.3.2003 (1<sup>re</sup> étape) à 17 h (heure de Bruxelles)
  - **Pour les autres instruments:** 10 avril 2003 à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 400 millions d'euros

Instrument (1)	Millions d'euros
IP et NOE	260
STREP et CA	140
SSA	

(1) IP = projet intégré; NOE = réseau d'excellence; STREP = projet de recherche spécifique ciblé; CA = action de coordination; SSA = action de soutien spécifique.

8. **Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments: voir les points 3.4.1 à 3.4.4**

Domaine	Instruments
3.4.1.1-1 Élargir les connaissances dans les nanosciences	NOE, STREP et CA
3.4.1.1-2 Auto-organisation et auto-assemblage	IP, NOE et STREP
3.4.1.1-3 Mécanismes et moteurs moléculaires et biomoléculaires	IP, NOE et STREP
3.4.1.2-1 Interfaces entre entités biologiques et non biologiques	IP, NOE et STREP
3.4.1.3-1 Techniques d'ingénierie pour les nanotubes et les systèmes connexes	IP, NOE et STREP
3.4.1.4-1 Instruments de manipulation et de contrôle à l'échelle de l'atome ou de la molécule et/ou < 10 nm	IP, NOE, STREP et CA
3.4.1.5-1 Perspectives pour les nanotechnologies	SSA
3.4.2.1-1 Comprendre les phénomènes liés aux matériaux	NOE, STREP et CA
3.4.2.2-1 Maîtriser la chimie et créer de nouvelles voies de traitement pour les matériaux multifonctionnels	IP, NOE, STREP et CA
3.4.2.2-2 Science et ingénierie des surfaces	IP, NOE, STREP et CA
3.4.2.3-1 Matériaux nouveaux par conception	IP, NOE, STREP et CA
3.4.2.3-2 Nouveaux matériaux à hautes performances, fondés sur la connaissance, pour des applications à l'échelle macroscopique	IP, NOE, STREP et CA
3.4.3.1-1 Nouvelles technologies de production fondées sur les nanotechnologies et les nouveaux matériaux	STREP
3.4.3.1-2 Nouveaux équipements et technologies de production simplifiés et leur incorporation dans les centres de production de demain	IP, NOE, STREP et CA

Domaine	Instruments
3.4.3.2-1 Changements radicaux dans l'industrie des «matériaux de base» (sauf l'acier) en vue d'une production moins polluante, plus sûre et plus éco-efficace	IP et STREP
3.4.3.2-2 Gestion durable des déchets et maîtrise des risques dans la production, le stockage et la fabrication	NOE, CA et SSA
3.4.3.3-1 Optimisation des interactions «production-utilisation-consommation»	NOE et CA
3.4.3.3-2 Sensibiliser les utilisateurs	SSA
3.4.4.1 Systèmes, instruments et équipements destinés à améliorer le diagnostic et/ou la chirurgie, y compris pour des interventions à distance	IP, NOE et CA
3.4.4.2 Ingénierie des tissus, nouveaux systèmes biomimétiques et bio-hybrides	IP, NOE, STREP et CA
3.4.4.3 Nouvelle génération de capteurs, actionneurs et systèmes destinés à assurer la sûreté et la sécurité des populations et de l'environnement (*)	IP, NOE et STREP

(\*) L'appel réalisé dans ce domaine est coordonné avec la priorité 2, domaine «micro et nanosystèmes», pour lequel 70 millions d'euros sont réservés.

9. **Nombre minimal de participants (1):**

Instruments	Nombre minimal de participants
IP, NOE, STREP et CA	3 personnes morales indépendantes originaires de 3 MS ou AS différents, dont au moins 2 MS ou ACC.
SSA	1 entité juridique légale

10. **Restriction à la participation:** aucune.

11. **Accords de consortium:**

- Les participants à un IP ou à un NOE sont tenus de conclure un accord de consortium.
- Les participants à un STREP, une CA ou un SSA résultant du présent appel sont encouragés à conclure un accord de consortium mais n'y sont pas tenus.

12. **Procédure d'évaluation:**

- Dans le cas des IP et NOE, l'évaluation suit une procédure en deux étapes. Une proposition schématique d'environ 20 pages est soumise pour la date de clôture mentionnée au point 6.
- Les coordonnateurs des propositions qui ont passé avec succès la première étape sont invités à soumettre une proposition complète. La date de clôture pour cette seconde soumission est mentionnée dans la demande (à titre indicatif: 26.6.2003).
- Pour les autres instruments, l'évaluation suit une procédure en une seule étape.
- Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

13. **Critères d'évaluation:** voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris les pondérations et les seuils applicables à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global).

14. **Calendrier indicatif pour l'évaluation et les contrats**

- Résultats d'évaluation: devraient être disponibles dans les 3 mois suivant la date de clôture.
- Conclusion des premiers contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet avant la fin 2003.

(1) MS = États membres de l'UE; AS (dont ACC) = États associés; ACC = Pays candidats associés. Toute entité juridique légale établie dans un État membre ou un État associé et qui comprend le nombre requis de participants peut être le seul participant à une action indirecte.

## ANNEXE 5

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche
2. **Activités:** Domaine thématique prioritaire de recherche «Nanotechnologies et nanosciences, matériaux multifonctionnels basés sur la connaissance et nouveaux procédés et dispositifs de production»
3. **Intitulé de l'appel:** Appel thématique dans le domaine «Ingénierie de la fabrication, des produits et des services en 2010»
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-IST-NMP
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date(s) de clôture:**
  - Pour les projets intégrés (IP) et les réseaux d'excellence (NE): 24 avril 2003 (1<sup>e</sup> étape) à 17 h (heure de Bruxelles)
  - Pour les autres instruments: 24 avril 2003 et 16 septembre 2003 à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 25 millions d'euros pour la priorité 2 et 35 millions d'euros pour la priorité 3

Instrument <sup>(1)</sup>	Millions d'euros
IP et NOE	45 (20 pour la priorité 2, 25 pour la priorité 3)
CA et SSA	15 (5 pour la priorité 2, 10 pour la priorité 3)

<sup>(1)</sup> IP = Projet intégré; NOE = Réseau d'excellence; STREP = Projet de recherche spécifique ciblé; CA = Action de coordination; SSA = Action de soutien spécifique.

8. **Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments:**

Domaine	Instruments
Pour la priorité 2, voir le point 2.3.2.1-1. L'accent sera mis sur «l'ingénierie des produits et des services»	IP, NOE, CA et SSA
Pour la priorité 3, voir le point 3.4.3.1-3. L'accent sera mis sur la création de «communautés de la connaissance» dans les technologies de production	IP, NOE, CA et SSA

9. **Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:**

Instruments	Nombre minimal de participants
IP, NOE et CA	3 personnes morales indépendantes originaires de 3 MS ou AS différents, dont au moins 2 MS ou ACC.
SSA	1 entité juridique légale

10. **Restriction à la participation:** aucune.11. **Accords de consortium:**

- Les participants à un IP ou à un NOE sont tenus de conclure un accord de consortium.
- Les participants à une CA ou un SSA résultant du présent appel sont encouragés à conclure un accord de consortium mais n'y sont pas tenus.

<sup>(1)</sup> MS = États membres de l'UE; AS (dont ACC) = États associés; ACC = Pays candidats associés. Toute entité juridique légale établie dans un État membre ou un État associé et qui comprend le nombre requis de participants peut être le seul participant à une action indirecte.

**12. Procédure d'évaluation:**

- Dans le cas des IP et NOE, l'évaluation suit une procédure en deux étapes. Une proposition schématique d'environ 20 pages est soumise pour la date de clôture mentionnée au point 6.
- Les coordonnateurs des propositions qui ont passé avec succès la première étape sont invités à soumettre une proposition complète. La date de clôture pour cette seconde soumission est mentionnée dans la demande (à titre indicatif: 16.9.2003).
- Pour les autres instruments, l'évaluation suit une procédure en une seule étape.
- Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

**13. Critères d'évaluation:** Voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris les pondérations et les seuils applicables à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global).**14. Calendrier indicatif pour l'évaluation et les contrats**

- Résultats d'évaluation: devraient être disponibles dans les 3 mois suivant la date de clôture.
  - Conclusion des premiers contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet avant la fin 2003.
-

## ANNEXE 6

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche
2. **Activités:** Domaine thématique prioritaire de recherche «Nanotechnologies et nanosciences, matériaux multifonctionnels basés sur la connaissance et nouveaux procédés et dispositifs de production»
3. **Intitulé de l'appel:** Appel réservé aux PME en appui au développement de nouveaux produits et services à valeur ajoutée fondés sur la connaissance dans des secteurs industriels traditionnellement moins intensifs en RDT
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-NMP-2-SMEs
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date de clôture:** 10.4.2003 (1<sup>re</sup> étape) à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 40 Mio EUR

Instrument (1)	Millions d'euros
IP (réservés aux PME)	40

(1) IP = Projet intégré; NOE = Réseau d'excellence; STREP = Projet de recherche spécifique ciblé; CA = Action de coordination; SSA = Action de soutien spécifique.

8. **Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments:**

Domaine	Instruments
3.4.3.1-4. Appui au développement de nouveaux produits et services à valeur ajoutée fondés sur la connaissance dans les secteurs industriels traditionnellement moins intensifs en RDT	IP (Réservés aux PME)

9. **Nombre minimal de participants (1):**

Instruments	Nombre minimal de participants
IP	3 personnes morales indépendantes originaires de 3 MS ou AS différents, dont au moins 2 MS ou ACC

10. **Restriction à la participation:** Il faut que la conduite des projets proposés soit assurée par des PME (voir aussi le point 3.6.5).
11. **Accords de consortium:** Les participants à un IP sont tenus de conclure un accord de consortium.
12. **Procédure d'évaluation:**
  - Dans le cas des IP, l'évaluation suit une procédure en deux étapes. Une proposition schématique d'environ 20 pages est soumise pour la date de clôture mentionnée au point 6.
  - Les coordonnateurs des propositions qui ont passé avec succès la première étape sont invités à soumettre une proposition complète. La date de clôture pour cette seconde soumission est mentionnée dans la demande (à titre indicatif: 3.9.2003).
  - Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.
13. **Critères d'évaluation:**
  - Voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris les pondérations et les seuils applicables à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global).
  - Une attention particulière sera apportée à la coopération internationale (voir la section 3.6.3 pour l'information correspondant à l'accord multilatéral IMS).
14. **Calendrier indicatif pour l'évaluation et les contrats**
  - Résultats d'évaluation: devraient être disponibles dans les 3 mois suivant la date de clôture.
  - Conclusion des premiers contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet au cours du premier trimestre 2004.

(1) MS = États membres de l'UE; AS (dont ACC) = États associés; ACC = Pays candidats associés. Toute entité juridique légale établie dans un État membre ou un État associé et qui comprend le nombre requis de participants peut être le seul participant à une action indirecte.

## ANNEXE 7

1. **Programme spécifique:** «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche»
2. **Activité:** Priorité thématique de recherche «Aéronautique et espace»
3. **Intitulé de l'appel:** Appel thématique dans le domaine «Aéronautique 1A»
4. **Numéro de référence/identifiant de l'appel:** FP6-2002-Aero-1
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date de clôture:** 20 mars 2003 à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 240 millions d'euros, répartis de la manière suivante:

Instruments <sup>(1)</sup>	Millions d'euros
IP ou NOE	149
STREP ou CA	91

<sup>(1)</sup> IP = projet intégré; NOE = réseau d'excellence; STREP = projet de recherche spécifique ciblé, CA = action de coordination.

## 8. Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments:

Domaine	Thème	Instrument privilégié
1.3.1.1 Renforcer la compétitivité	Domaines techniques 1.3.1.1 a) à k)	STREP ou CA
	Thèmes 1, 2 et 3	IP
	Thèmes 12 et 13	NOE
1.3.1.2 Réduire les incidences sur l'environnement en termes d'émissions et de bruit	Domaines techniques 1.3.1.2 a) à i)	STREP ou CA
	Thèmes 4 et 5	IP
	Thème 14	NOE
1.3.1.3 Améliorer la sûreté et la sécurité des aéronefs	Domaines techniques 1.3.1.3 a) à e)	STREP ou CA
	Thèmes 6 et 7	IP
1.3.1.4 Augmenter les capacités d'exploitation et améliorer la sécurité du système de transport aérien	Domaines techniques 1.3.1.4 a), b) et g)	STREP ou CA
	Thème 8	IP

9. Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:

Instruments	Nombre minimal de participants
IP, NOE, STREP et CA	3 personnes juridiques différentes originaires des MS ou de AS, dont au moins 2 doivent être établies dans un MS ou un ACC.

## 10. Restrictions à la participation: aucune.

## 11. Accords de consortium: les participants à des actions de RDT résultant du présent appel sont tenus de conclure un accord de consortium.

<sup>(1)</sup> MS = État membre; AS = Pays associé; ACC = Pays candidat associé. Toute entité juridique légale établie dans un MS ou AS et qui est constituée du nombre de participants requis peut être le seul participant dans une action indirecte.

**12. Procédure d'évaluation:**

- L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
- Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

13. Critères d'évaluation: voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris les pondérations et seuils individuels et le seuil global).

**14. Calendrier indicatif pour l'évaluation et les contrats**

- Résultats de l'évaluation: Devraient être disponibles dans les 3 mois après la date de clôture.
  - Conclusion des premiers contrats: Les premiers contrats relatifs à cet appel devraient entrer en vigueur 8 mois après la date de clôture.
-

## ANNEXE 8

1. **Programme spécifique:** «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche»
2. **Activité:** Priorité thématique de recherche «Aéronautique et espace»
3. **Intitulé de l'appel:** Appel thématique dans le domaine «Aéronautique — Actions de soutien spécifique»
4. **Numéro de référence/identifiant de l'appel:** FP6-2002-Aero-2
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Dates de clôture intermédiaire et définitive:** 20.3.2003 et 19.09.2003 à 17.00 (heure de Bruxelles); Les dates de clôture intermédiaires en 2004 et 2005 figureront à titre indicatif dans les mises à jour pertinentes du programme de travail. La date de clôture définitive interviendra au mois de mars 2006.
7. **Budget indicatif total:** 7 millions d'euros. Le budget indicatif pour 2004, 2005 et 2006 sera donné dans les mises à jour périodiques du programme de travail.

Instruments <sup>(1)</sup>	Millions d'euros
SSA	7

(<sup>1</sup>) IP = Projet intégré; NOE = Réseau d'excellence; STREP = projet de recherche spécifique ciblé; CA = Action de coordination; SSA = Action spécifique de soutien.

## 8. Domaines faisant l'objet d'appels

Domaine	Thème	Instruments
Tous	Encourager la participation des PME	SSA
	Stimuler l'exploitation et la diffusion des résultats	
	Réaliser l'Espace européen de la recherche	
	Encourager la participation des pays candidats	
	Stimuler la coopération internationale	
	Élaborer une stratégie de recherche de l'UE dans le secteur	

9. Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:

Instruments	Nombre minimal de participants
SSA	Une personne juridique originaire d'un MS ou d'un AS

10. **Restrictions à la participation:** aucune.
11. **Accords de consortium:** les participants à des actions résultant du présent appel ne sont pas tenus de conclure un accord de consortium.
12. **Procédure d'évaluation:**
  - L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
  - Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.
13. **Critères d'évaluation:** voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables (y compris leurs pondérations et seuils individuels et le seuil global).
14. **Calendrier indicatif pour l'évaluation et les contrats:**
  - Résultats de l'évaluation: Devraient être disponibles 2 mois après la date de clôture.
  - Conclusion des premiers contrats: Les premiers contrats relatifs à cet appel devraient entrer en vigueur 6 mois après la date de clôture.

(<sup>1</sup>) MS = État membre; AS = Pays associé. Toute entité juridique légale établie dans un État membre ou dans un État associé et qui est constitué à partir du nombre requis de participants peut être le seul participant dans une action indirecte.

## ANNEXE 9

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche
2. **Activités:** Priorité thématique de recherche «Aéronautique et espace». Domaine thématique prioritaire de recherche «Développement durable, changement planétaire et écosystèmes». Sous-priorité «Systèmes énergétiques durables». Domaine thématique prioritaire de recherche «Développement durable, changement planétaire et écosystèmes». Sous-priorité «Transports de surface durables»
3. **Intitulé de l'appel:** appel périodique dans les domaines «Aéronautique et espace», «Systèmes énergétiques durables» et «Transports de surface durable»
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-TREN-1
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date(s) de clôture:** «Aéronautique et espace»: 20 mars 2003 à 17 h (heure de Bruxelles). «Systèmes énergétiques durables»: 18 mars 2003 à 17 h (heure de Bruxelles). «Systèmes de transport durables»: 15 avril 2003 à 17 h (heure de Bruxelles).
7. **Budget indicatif total:** 140 millions d'euros répartis de la manière suivante: «Aéronautique et espace»: 19 millions d'euros. «Systèmes énergétiques durables»: 82 millions d'euros. «Systèmes de transport durables»: 39 millions d'euros.

Instrument <sup>(1)</sup>	Millions d'euros
IP	91
STREP et CA	49
SSA	

(1) IP = projet intégré; NOE = réseau d'excellence; STREP = projets de recherche spécifiques ciblés; CA = actions de coordination; SSA = actions de soutien spécifique.

## 8. Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments:

Aéronautique et espace

Domaine	Thème	Instrument
1.3.1 Recherche ouverte en amont. Domaine de recherche 1.3.1.4 Accroître la capacité opérationnelle et la sécurité du système de transport aérien	Domaine technique 1.3.1.4 c)	STREP et CA
	Domaine technique 1.3.1.4 h)	CA
1.3.2 Recherche intégrée ciblée en aval Domaine de recherche 1.3.1.4 Accroître la capacité opérationnelle et la sécurité du système de transport aérien	Thème 9 (phase 1)	IP
	Thème 10 (phase 1)	IP
	Thème 11 (phase 1)	IP

## Systèmes énergétiques durables

Domaine	Thème	Instrument
Section 6.1.3.1.1.1 «Offre rentable d'énergie renouvelables»	Turbines, composants et outils de conception innovants dans le domaine de l'énergie éolienne	IP
	Modules photovoltaïques à faible coût comprenant des onduleurs permettant le couplage direct au réseau électrique.	IP
	Combinaisons innovantes de la biomasse avec les combustibles fossiles	STREP
	Turbines, composants et outils de conception innovants dans le domaine de l'énergie éolienne	STREP
	Nouvelle génération de technologies et de produits photovoltaïques	STREP
	Énergie géothermique	STREP
	Tous	CA et SSA
Section 6.1.3.1.1.2 «Intégration à grande échelle des sources d'énergie renouvelables et efficacité énergétique»	Électricité issue de sources d'énergie renouvelable	CA et SSA
	Production d'électricité distribuée	CA et SSA
	Systèmes de stockage de l'électricité	CA et SSA
	Chauffage et refroidissement	CA et SSA
Section 6.1.3.1.2.1 «Écobâtiments»	Architecture innovante visant à réaliser des bâtiments à faible demande énergétique	IP et STREP
	Intégration des technologies liées aux énergies renouvelables et de solutions techniques efficaces	IP et STREP
	Construction à faible demande énergétique et/ou d'installation sur des bâtiments existants de matériaux, composants et techniques innovants	IP et STREP
	Systèmes innovants de gestion des bâtiments	IP et STREP
Section 6.1.3.1.3 «Carburants de substitution»	Intégration à grande échelle des carburants de substitution dans le système de transport urbain. Étude des ressources, de la production, du stockage, de la distribution et de l'utilisation. Outils de suivi et de stimulation de la demande.	IP, STREP, CA et SSA
	Évaluation et suivi des activités de recherche sur les combustibles nouveaux et de substitution	CA et SSA

## Transports de surface durables

Domaine	Thème	Instrument
Objectif 3 «Rééquilibrer et intégrer les différents modes de transport»	Corridors de fret	IP
	Logistique urbaine	STREP et CA
	Services d'information et de navigation maritimes	IP
	Plate-forme de coordination du transport maritime	CA
Objectif 4 «Renforcer la sécurité de la route, du rail et des voies navigables et éviter la congestion du trafic»	Analyse des accidents et des blessures	IP
	Sécurité en relation avec les infrastructures routières	STREP

9. **Nombre minimal de participants** <sup>(1)</sup>:

Instrument	Nombre minimal de participants
IP, STREP et CA	3 personnes juridiques indépendantes originaires de 3 MS ou AS différents, dont au moins 2 MS ou ACC
SSA	Une personne juridique originaire d'un MS ou d'un AS

10. **Restriction à la participation:** aucune.

11. **Accords de consortium:**

- Les participants à un IP sont tenus de conclure un accord de consortium.
- Les participants à un STREP, une CA ou un SSA résultant du présent appel sont encouragés à conclure un accord de consortium mais n'y sont pas tenus.

12. **Procédure d'évaluation:**

- L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
- Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

13. **Critères d'évaluation:** voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global).

14. **Calendrier indicatif pour l'évaluation et la conclusion de contrats:**

- Résultats d'évaluation: devraient être disponibles dans les 3 mois suivant la date de clôture.
- Conclusion des premiers contrats: les premiers contrats devraient entrer en vigueur 8 mois après la date de clôture.

15. **Modalités supplémentaires:** Cet appel ne devrait pas aboutir à plus de 50 à 60 projets.

<sup>(1)</sup> MS = État membre de l'UE; AS (y compris ACC) = États associés; ACC = pays candidats associés. Toute entité juridique établie dans un État membre ou un État associé et qui comprend le nombre requis de participants peut être le seul participant à une action indirecte.

## ANNEXE 10

1. **Programme spécifique:** «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche»
2. **Activité:** Priorité thématique de recherche «Aéronautique et espace»
3. **Intitulé de l'appel:** Appel thématique dans le domaine «Espace 2003»
4. **Numéro de référence/identifiant de l'appel:** FP6-2002-Space-1
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date de clôture:** 20 mars 2003 à 17 heures (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 60 millions d'euros, répartis de la manière suivante:

Instrument (1)	Millions d'euros
IP et NOE	52
STREP, CA et SSA	8

(1) IP = projet intégré; NOE = réseau d'excellence; STREP = projet de recherche spécifique cible; CA = action de coordination; SSA = action de soutien spécifique.

## 8. Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments:

Domaine	Thème	Instrument privilégié
GMES	Applications océaniques et marines	IP ou NOE (IP de préférence)
	Gestion des risques	IP ou NOE (IP de préférence)
	Occupation des sols et végétation	IP ou NOE (IP de préférence)
	Sécurité	IP ou NOE (NOE de préférence)
	Tous thèmes	STREP, CA ou SSA
	Intégration et architecture globales du système	SSA
Télécommunications par satellite	Systèmes de télécommunications par satellite de bout en bout pour des applications de transport	IP ou NOE (IP de préférence)
	Systèmes de télécommunications par satellite de bout en bout pour des applications d'éducation à distance et de télé médecine	IP ou NOE (IP de préférence)
GMES et télécommunications par satellite	Encourager la participation des PME	SSA
	Encourager la participation des pays candidats	

**9. Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:**

Instrument	Nombre minimal de participants
Projet intégré, réseau d'excellence, projet de recherche spécifique ciblé et action de coordination	Trois personnes juridiques différentes originaires des États membres ou de pays associés, dont au moins deux doivent être établies dans un État membre ou un pays candidat associé
Action de soutien spécifique	Une personne juridique originaire d'un État membre ou d'un pays associé

10. **Restrictions à la participation:** aucune.

11. **Accords de consortium:** les participants à des actions de RDT résultant du présent appel sont tenus de conclure un accord de consortium.

**12. Procédure d'évaluation:**

- L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
- Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

13. **Critères d'évaluation:** voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris leurs pondérations et seuils individuels et le seuil global).

**14. Calendrier indicatif pour l'évaluation et les contrats**

- Résultats de l'évaluation: Devraient être disponibles 3 mois après la date de clôture.
- Conclusion des premiers contrats: Les premiers contrats devraient entrer en vigueur 8 mois après la date de clôture.

<sup>(1)</sup> MS = État membre de l'UE; AS (y compris ACC) = États associés; ACC = pays candidats associés. Toute entité juridique établie dans un État membre ou un État associé et qui comprend le nombre requis de participants peut être le seul participant à une action indirecte.

## ANNEXE 11

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche
2. **Activité:** Domaine thématique prioritaire de recherche «Qualité et sûreté alimentaires»
3. **Intitulé de l'appel:** Appel thématique dans le domaine «Qualité et sûreté alimentaires»
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-Food-1
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date(s) de clôture:** 15 avril 2003 à 17 heures (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 167 millions d'euros, répartis de la manière suivante:

Instrument <sup>(1)</sup>	Millions d'euros
IP et NOE	128
STREP et CA	32
SSA	7

<sup>(1)</sup> IP = Projet intégré; NOE = Réseau d'excellence; STREP = Projet de recherche spécifique ciblé; CA = Action de coordination; SSA = Action de soutien spécifique.

## 8. Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments:

Domaine	Thème	Instruments
5.4.1 Domaine: La chaîne alimentaire dans sa totalité	T1	IP ou NOE
	T2	IP ou NOE
	T3	STREP ou CA
5.4.2 Domaine: Épidémiologie des affections liées à l'alimentation et des allergies	T5	IP ou NOE (NOE de préférence)
	T6	STREP ou CA
5.4.3 Domaine: Impact de l'alimentation sur la santé	T10	IP ou NOE (NOE de préférence)
	T11	IP ou NOE
	T12	STREP ou CA
	T13	IP ou NOE
5.4.4 Domaine: Procédés de "traçabilité" tout au long de la chaîne de production	T17	IP ou NOE
5.4.5 Domaine: Méthodes d'analyse, de détection et de contrôle	T18	IP ou NOE (NOE de préférence)
	T19	IP ou NOE (NOE de préférence)
	T20	STREP ou CA
5.4.6 Domaine: Méthodes et technologies de production plus sûres et respectueuses de l'environnement et aliments plus sains	T24	IP ou NOE
	T25	IP ou NOE
	T26	IP ou NOE (NOE de préférence)
	T27	STREP ou CA
	T28	STREP ou CA
	T29	STREP ou CA
	T30	STREP ou CA
5.4.7 Domaine: Incidence sur la santé humaine des produits destinés à l'alimentation animale	T39	IP ou NOE
	T40	STREP ou CA

Domaine	Thème	Instruments
5.4.8 Domaine: Risques environnementaux pour la santé	T41	IP ou NOE
	T42	IP ou NOE
	T43	STREP ou CA
	T44	STREP ou CA
5.5 Actions de soutien spécifique	(Voir section 5.5)	SSA

9. **Nombre minimal de participants** <sup>(1)</sup>:

Instruments	Nombre minimal de participants
IP, NOE, STREP et CA	3 personnes juridiques indépendantes originaires de 3 MS ou AS différents, dont au moins 2 MS ou ACC
SSA	Une personne juridique originaire d'un MS ou d'un AS

10. **Restriction à la participation:** aucune.

11. **Accords de consortium:**

- Les participants à un IP ou à un NOE sont tenus de conclure un accord de consortium.
- Les participants à un STREP, une CA ou une SSA résultant du présent appel sont encouragés à conclure un accord de consortium mais n'y sont pas tenus.

12. **Procédure d'évaluation:**

- L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
- Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

13. **Critères d'évaluation:** voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global).

14. **Calendrier indicatif pour l'évaluation et les contrats:**

- Résultats d'évaluation: devraient être disponibles dans les 4 mois suivant la date de clôture.
- Conclusion des contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet avant la fin 2003.

<sup>(1)</sup> MS = États membres de l'UE; AS (dont ACC) = États associés; ACC = Pays candidats associés. Toute entité juridique légale établie dans un État membre ou un État associé et qui comprend le nombre requis de participants peut être le seul participant à une action indirecte.

## ANNEXE 12

1. **Programme spécifique:** «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche»
2. **Domaine thématique prioritaire:** «Développement durable, changement planétaire et écosystèmes, 1) Systèmes énergétiques durables, ii) Activités de recherche ayant une incidence à court et à moyen terme.»
3. **Intitulé de l'appel:** appel thématique dans le domaine «Développement durable, changement planétaire et écosystèmes, 1) Systèmes énergétiques durables, ii) Activités de recherche ayant une incidence à court et à moyen terme.»
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-Energy-1
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date de clôture:** 18 mars 2003 à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 198 millions d'euros répartis de la manière suivante:

Instrument <sup>(1)</sup>	millions d'euros
IP et NOE	129
STREP et CA	65
SSA	4

<sup>(1)</sup> IP = Projets intégrés; NOE = Réseaux d'excellence; STREP = Projets de recherche spécifiques ciblés; CA = Actions de coordination; SSA = Actions de soutien spécifique.

8. **Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments:**

Section du programme de travail	Thème/domaine	Instrument
Section 6.1.3.2.1 (Piles à combustible)	Voir les sections pertinentes du programme de travail pour le détail des thèmes et des domaines ouverts dans le présent appel.	IP, NOE, CA et SSA comme indiqué en détail dans les sections pertinentes du programme de travail.
Section 6.1.3.2.2 (Nouvelles technologies pour les vecteurs énergétiques)		
Section 6.1.3.2.3 (Technologies des énergies renouvelables)		
Section 6.1.3.2.4 (Captage et rétention du CO <sub>2</sub> )		
Section 6.1.3.2.5 (Outils et concepts socio-économiques)		

9. **Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:**

Instrument	Nombre minimal de participants
IP, NOE, STREP et CA	3 entités juridiques indépendantes originaires de 3 MS ou AS différentes, dont au moins 2 MS ou ACC.
SSA	Une entité juridique originaire d'un MS ou d'un AS.

10. **Restrictions à la participation:** aucune.11. **Accords de consortium:**

- Les participants à un IP ou à un NOE sont tenus de conclure un accord de consortium.
- Les participants à un STREP, une CA ou un SSA résultant du présent appel sont encouragés à conclure un accord de consortium mais n'y sont pas tenus.

12. **Procédure d'évaluation:**

- L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
- Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

<sup>(1)</sup> MS = État membre de l'UE; AS (y compris ACC) = États associés; ACC = pays candidats associés. Toute entité juridique établie dans un État membre ou un État associé et qui comprend le nombre requis de participants peut être le seul participant à une action indirecte.

- 
13. **Critères d'évaluation:** voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global) et leur application.
  14. **Calendrier indicatif pour l'évaluation et la conclusion de contrats:**
    - Résultats d'évaluation: Devraient être disponibles dans les 4 mois suivant la date de clôture.
    - Conclusion des premiers contrats: Les premiers contrats devraient prendre effet avant fin 2003.
-

## ANNEXE 13

1. **Programme spécifique:** «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche»
2. **Activité:** Domaine thématique prioritaire de recherche «Transports de surface durables»
3. **Intitulé de l'appel:** Appel thématique dans le domaine «Transports de surface 1B»
4. **Numéro de référence/identifiant de l'appel:** FP6-2002-Transport-1
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date de clôture:** 15 avril 2003 à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 170 millions d'euros répartis de la manière suivante:

Instruments (1)	Millions d'euros
IP ou NOE	120
STREP ou CA	50

(1) IP = Projet intégré; NOE = Réseau d'excellence; STREP = Projet de recherche spécifique ciblé; CA = Action de coordination; SSA = Action de soutien spécifique.

## 8. Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments:

Domaine	Thème	Instruments
Objectif 1 «Nouvelles technologies et nouveaux concepts pour tous les modes de transport de surface (rail, route et voies navigables)»	Future génération de moteurs de voiture propres et économiques	IP (de préférence) ou NOE
	Propulsion marine à émissions ultra faibles	IP (de préférence) ou NOE
	Institut virtuel des techniques de combustion avancées ayant pour mission de mettre au point des moteurs propres pour le transport routier	IP ou NOE (de préférence)
	Centre virtuel de gestion des connaissances et de l'innovation technologiques dans le secteur ferroviaire	IP ou NOE (de préférence)
	Domaine de recherche 1.7. pour tous les modes de transport de surface	STREP
	Domaines de recherche de 1.4. à 1.10. pour tous les modes de transport de surface	CA
Objectif 2 «Techniques avancées de conception et de production»	Conception et fabrication intégrées dans les chantiers navals en vue de développer l'environnement de production le plus compétitif au monde	IP (de préférence) ou NOE
	Amélioration de la sécurité et de la capacité des infrastructures ferroviaires européennes	IP (de préférence) ou NOE
	Amélioration de l'interaction véhicule-infrastructures pour un système ferroviaire européen efficace	IP (de préférence) ou NOE
	Centre de compétence pour l'analyse structurale des navires bénéficiant d'une sécurité, d'un comportement environnemental et d'un confort accrus	IP ou NOE (de préférence)
	Domaines de recherche 2.5., 2.6. et 2.7. pour tous les modes de transport de surface	STREP
	Domaines de recherche de 2.1. à 2.7. pour tous les modes de transport de surface	CA

Domaine	Thème	Instruments
Objectif 3 «Rééquilibrer et intégrer les différents modes de transport»	Concepts innovants de véhicules pour le futur système ferroviaire européen	IP (de préférence) ou NOE
	Domaine de recherche 3.15. pour tous les modes de transport de surface	STREP
	Domaines de recherche de 3.14. à 3.17. pour tous les modes de transport de surface	CA
Objectif 4 «Renforcer la sécurité de la route, du rail et des voies navigables et éviter la congestion du trafic»	Sécurité routière en Europe	IP ou NOE (IP de préférence)
	Centre d'excellence virtuel pour une meilleure sécurité routière passive	IP ou NOE (NOE de préférence)
	Domaines de recherche 4.11. et 4.14. pour les secteurs maritime et ferroviaire	STREP
	Domaines de recherche de 4.11. à 4.16. pour tous les modes de transport de surface	CA

#### 9. Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:

Instruments	Nombre minimal de participants
IP, NOE, STREP et CA	Trois entités juridiques différentes originaires des MS ou de AS, dont au moins deux doivent être établies dans un MS ou un ACC.

#### 10. Restrictions à la participation: aucune.

11. **Accords de consortium:** les participants à des actions de RDT résultant du présent appel sont tenus de conclure un accord de consortium.

#### 12. Procédure d'évaluation:

- L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
- Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

13. **Critères d'évaluation:** voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris leurs pondérations et seuils individuels et le seuil global).

#### 14. Calendrier indicatif pour l'évaluation et les contrats:

- Résultats de l'évaluation: Devraient être disponibles 3 mois après la date de clôture.
- Conclusion des premiers contrats: Les premiers contrats relatifs à cet appel devraient entrer en vigueur 8 mois après la date de clôture.

<sup>(1)</sup> MS = État membre de l'UE; AS (y compris ACC) = Pays associé; ACC = Pays candidat associé. Toute entité juridique légale établie dans un État membre ou un Pays associé et qui est composée du nombre requis de participants peut être l'unique participant dans une action indirecte.

## ANNEXE 14

1. **Programme spécifique:** «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche»
2. **Activité:** Domaine thématique prioritaire de recherche «Transports de surface durables»
3. **Intitulé de l'appel:** Appel thématique dans le domaine «Transports de surface durables — Actions de soutien spécifique»
4. **Numéro de référence/identifiant de l'appel:** FP6-2002-Transport-2
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Dates de clôture intermédiaire et définitive:** 3 avril 2003; 19 septembre 2003 à 17 heures (heure de Bruxelles). Les dates de clôture intermédiaires en 2004 et 2005 figureront à titre indicatif dans les mises à jour pertinentes du programme de travail. La date de clôture définitive interviendra au mois de mars 2006.
7. **Budget indicatif total:** 5 millions d'euros pour 2003. Le budget indicatif pour 2004, 2005 et 2006 sera donné dans des mises à jours périodiques du programme de travail.

Instruments <sup>(1)</sup>	Millions d'euros
SSA	5

(<sup>1</sup>) IP = Projet intégré; NOE = Réseau d'excellence; STREP = Projet de recherche spécifique ciblé; CA = Action de coordination; SSA = Action de soutien spécifique.

## 8. Domaines faisant l'objet d'appels

Domaine	Thème	Instruments
Tous les domaines de recherche pour la recherche, le développement technologique et l'intégration	Encourager la participation des PME	SSA
	Stimuler l'exploitation et la diffusion des résultats	
	Réaliser l'Espace européen de la recherche	
	Encourager la participation des pays candidats	
	Stimuler la coopération internationale	

9. Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:

Instruments	Nombre minimal de participants
SSA	Une entité juridique originaire d'un MS ou d'un AS

10. **Restrictions à la participation:** aucune.
11. **Accords de consortium:** les participants à des actions de RDT résultant du présent appel sont tenus de conclure un accord de consortium.
12. **Procédure d'évaluation:**
  - L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
  - Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.
13. **Critères d'évaluation:** Voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris leurs pondération et seuils individuels et le seuil global).
14. **Calendrier indicatif pour l'évaluation et les contrats:**
  - Résultats de l'évaluation: Devraient être disponibles dans les 2 mois après la date de clôture.
  - Conclusion des premiers contrats: Les premiers contrats relatifs à cet appel devraient entrer en vigueur 6 mois après la date de clôture.

(<sup>1</sup>) MS = État membre de l'UE; AS (y compris ACC) = Pays associé; ACC = Pays candidat associé. Toute entité juridique légale établie dans un État membre ou un pays associé et qui est composée du nombre requis de participants peut être l'unique participant dans une action indirecte.

## ANNEXE 15

1. **Programme spécifique:** «Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche»
2. **Activité:** Domaine thématique prioritaire «Développement durable, changement planétaire et écosystèmes»; Sous-priorité «Changement planétaire et écosystèmes»
3. **Intitulé de l'appel:** Appel thématique dans le domaine «Changement planétaire et écosystèmes»
4. **Numéro d'identification de l'appel:** FP6-2002-Global-1
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date d'échéance:** 8 avril 2003 à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 170 millions d'euros répartis de la manière suivante:

Instrument (1)	millions d'euros
IP et NOE	140
STREP et CA	25
SSA	5

(1) IP = projet intégré; NOE = réseau d'excellence; STREP = projet de recherche spécifique ciblé; CA = action de coordination; SSA = action de soutien spécifique.

## 8. Domaines faisant l'objet d'un appel et instruments:

Domaine	Thème	Instrument
6.3.I.: Impact et mécanismes des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques sur le climat, l'appauvrissement de la couche d'ozone et les puits de carbone	6.3.I.1.a)	IP et NOE
	6.3.I.2.a)	IP et NOE
	6.3.I.4.a)	IP et NOE
	6.3.I.5.a)	IP et NOE
	6.3.I.6.a)	IP et NOE
6.3.II.: Cycle de l'eau, y compris les aspects liés au sol	6.3.II.1.1.a)	IP et NOE
	6.3.II.1.2.a)	IP et NOE
	6.3.II.2.1.a)	IP et NOE
	6.3.II.2.2.a)	IP et NOE
	6.3.II.3.1.a)	STREP et CA
	6.3.II.3.3.a)	STREP et CA
6.3.III.: Biodiversité et écosystèmes	6.3.III.1.1	NOE
	6.3.III.1.2	NOE
	6.3.III.1.3	IP et NOE
	6.3.III.1.4	STREP et CA
	6.3.III.2.1	STREP et CA
	6.3.III.4.1	IP et NOE

Domaine	Thème	Instrument
6.3.IV.: Mécanismes de la désertification et des catastrophes naturelles	6.3.IV.1.a)	STREP et CA
	6.3.IV.2.a)	IP et NOE
	6.3.IV.2.b)	IP et NOE
6.3.V.: Stratégies de gestion durable du territoire, notamment des zones côtières, des terres agricoles et des forêts	6.3.V.2.2.a)	IP et NOE
6.3.VIII.: Question transversale: Concepts et outils en matière de développement durable	6.3.VIII.1.a)	STREP et CA
	6.3.VIII.2.a)	STREP et CA
	6.3.VIII.2.b)	STREP et CA
Actions de soutien spécifique	(Voir la section "Actions de soutien spécifique" pour plus de détails)	SSA

9. **Nombre minimal de participants** <sup>(1)</sup>:

Instrument	Nombre minimal de participants
IP, NOE, STREP et CA	3 entités juridiques indépendantes originaires de 3 différents MS ou AS, dont au moins 2 MS ou AS
SSA	1 entité juridique originaire d'un MS ou AS

10. **Restriction à la participation:** aucune.

11. **Accords de consortium:**

- Les participants à des IP et NOE sont tenus de conclure un accord de consortium.
- Les participants à des STREP, CA et SSA résultant du présent appel sont encouragés à conclure un accord de consortium mais ne sont pas tenus de le faire.

12. **Procédure d'évaluation:**

- L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
- Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

13. **Critères d'évaluation:** Voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris les pondérations et les seuils spécifiques et le seuil global).

14. **Calendrier indicatif pour l'évaluation et la conclusion de contrats:**

- Résultats de l'évaluation: disponibles dans un délai estimé à 3 mois à compter de la date d'échéance.
- Conclusion des premiers contrats: il est prévu que les premiers contrats relatifs à cet appel seront signés avant la fin 2003.

<sup>(1)</sup> MS = État membre de l'UE; AS (y compris ACC) = pays associé; ACC = pays candidat associé. Toute entité juridique établie dans un État membre ou un pays associé et constituée du nombre requis de participants peut être le participant unique à une action indirecte.

## ANNEXE 16

1. **Programme spécifique:** Intégration et consolidation de l'Espace Européen de la Recherche
2. **Domaine thématique prioritaire:** Priorité domaine thématique de recherche: Citoyens et gouvernance dans une société basée sur la connaissance
3. **Intitulé de l'appel:** « Priorité 7 » — Premier appel — Partie A
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-Citizens-1
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date(s) de clôture:** 15 avril 2003 à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 20 millions d'euros

Instruments <sup>(1)</sup>	Euros (millions)
IP et NOE	20

(<sup>1</sup>) IP = Projet intégré; NOE = Réseau d'excellence; STREP : Projet de recherche spécifique ciblé; CA : Action de coordination; SSA: Action de soutien spécifique.

8. **Domaine & instruments:**

Domaine	Instruments
1.1.3	IP et NOE
2.1.1.	IP et NOE
3.1.1.	IP et NOE
5.1.2.	IP et NOE
6.1.1.	IP et NOE

9. **Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:**

Instruments	Nombre minimal
IP et NOE	3 personnes morales indépendantes originaires de 3 MS ou AS, dont au moins 2 MS ou ACC

10. **Restrictions à la participation:** aucune
11. **Accords de consortium:** Les participants à un IP ou à un NOE sont tenus de conclure un accord de consortium.
12. **Procédure d'évaluation:**
  - L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
  - Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.
13. **Critères d'évaluation:** Voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global).
14. **Calendrier indicatif pour l'évaluation et la sélection:**
  - Résultats d'évaluation: dans les 5 mois suivant la date de clôture.
  - Signature des contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet 12 mois après la date de clôture.

(<sup>1</sup>) MS = États membres de l'UE; AS (dont ACC) = États associés; ACC = Pays candidats associés. Toute entité juridique légale établie dans un État membre ou un État associé et qui comprend le nombre requis de participants peut être le seul participant à une action indirecte.

## ANNEXE 17

1. **Programme spécifique:** Intégration et consolidation de l'Espace Européen de la Recherche
2. **Domaine thématique prioritaire:** Priorité domaine thématique de recherche: Citoyens et gouvernance dans une société basée sur la connaissance
3. **Intitulé de l'appel:** « Priorité 7 » — Premier appel — Partie B
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-Citizens-2
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date(s) de clôture:** 15 avril 2003 à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 33 millions d'euros

Instruments <sup>(1)</sup>	Euros (millions)
STREP et CA	33

(<sup>1</sup>) IP: Projets intégrés; NOE: Réseaux d'excellence; STREP = Projets de recherche spécifiques ciblés; CA = Actions de coordination; SSA = Actions de soutien spécifiques.

8. **Domaine & instruments:**

Domaine	Instruments
1.2.	STREP et CA
2.2.	STREP et CA
3.2.	STREP et CA
4.2.	STREP; CA
5.2.	STREP et CA
6.2.	STREP et CA
7.2.	STREP; CA

9. **Nombre minimal de participants (<sup>1</sup>):**

Instruments	Nombre minimal
STREP; CA	3 personnes morales indépendantes originaires de 3 MS ou AS, dont au moins 2 MS ou ACC

10. **Restrictions à la participation:** aucune
11. **Accords de consortium:** Les participants à un STREP ou à une CA sont encouragés à, mais non tenus de conclure un accord de consortium.
12. **Procédure d'évaluation:**
  - L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
  - Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.
13. **Critères d'évaluation:** Voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global).
14. **Calendrier indicatif pour l'évaluation et la conclusion de contrats:**
  - Résultats d'évaluation: dans les 5 mois suivant la date de clôture.
  - Signature des contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet 12 mois après la date de clôture.

(<sup>1</sup>) MS = États membres de l'UE; AS (dont ACC) = États associés; ACC = Pays candidats associés. Toute entité juridique légale établie dans un État membre ou un État associé et qui comprend le nombre requis de participants peut être le seul participant à une action indirecte.

## ANNEXE 18

1. **Programme spécifique:** Intégration et consolidation de l'Espace Européen de la Recherche
2. **Domaine thématique prioritaire:** Priorité domaine thématique de recherche: Citoyens et gouvernance dans une société basée sur la connaissance
3. **Intitulé de l'appel:** «Priorité 7» — Premier appel — Partie C
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-Citizens-3
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date(s) de clôture:** 10 décembre 2003 à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 48 millions d'euros

Instruments <sup>(1)</sup>	Euros (millions)
IP et NOE	48

(<sup>1</sup>) IP: Projets intégrés; NOE: Réseaux d'excellence; STREP: Projets de recherche spécifiques; CA: Actions de coordination; SSA: Actions de soutien spécifiques.

8. **Domaine & instruments:**

Domaine	Instruments
1.1.1	IP et NOE
1.1.2.	IP et NOE
2.1.2.	IP et NOE
2.1.3.	IP et NOE
2.1.4.	IP et NOE
4.1.1.	IP et NOE
4.1.2.	IP et NOE
5.1.1.	IP et NOE
5.1.3.	IP et NOE
7.1.1.	IP et NOE
7.1.2.	IP et NOE
7.1.3	IP et NOE

9. **Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:**

Instruments	Nombre minimal
IP; NOE	3 personnes morales indépendantes originaires de 3 MS ou AS, dont au moins 2 MS ou ACC

10. **Restrictions à la participation:** aucune

11. **Accords de consortium:** Les participants à un IP ou à un NOE sont tenus de conclure un accord de consortium.

12. **Procédure d'évaluation:**

- L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
- Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

(<sup>1</sup>) MS = États membres de l'UE; AS (dont ACC) = États associés; ACC = Pays candidats associés. Toute entité juridique légale établie dans un État membre ou un État associé et qui comprend le nombre requis de participants peut être le seul participant à une action indirecte.

13. **Critères d'évaluation:** Voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global).
  14. **Calendrier indicatif pour l'évaluation et la conclusion de contrats:**
    - Résultats d'évaluation: Devraient être disponibles dans les 5 mois suivant la date de clôture.
    - Signature des contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet 12 mois après la date de clôture.
-

## ANNEXE 19

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'EER
2. **Activité:** Activité spécifique couvrant la recherche axée sur les politiques au titre du «Soutien aux politiques et anticipation des besoins scientifiques et technologiques»
3. **Intitulé de l'appel:** Recherche axée sur les politiques
4. **N° d'identification:** FP6-2002-SSP-1
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date de clôture:** 13 mars 2003, à 17 h 00 (heure locale de Bruxelles)
7. **Budget indicatif global:** 149,1 millions d'euros

Instrument (!)	Millions d'euros
STREP, CA et SSA	149,1

(!) STREP = projet de recherche spécifique ciblé; CA = action de coordination; SSA = action de soutien spécifique.

## 8. Domaines concernés et instruments:

Domaines relevant du thème prioritaire «Gestion durable des ressources naturelles en Europe»	Tâches	Instruments	Contribution communautaire indicative (en millions d'euros)
8.1.B.1.1. Modernisation et durabilité de l'agriculture et de la sylviculture, y compris leur rôle multifonctionnel en vue d'assurer le développement durable et la promotion des zones rurales	1 à 14	STREP	18,6
8.1.B.1.2. Outils et méthodes d'évaluation pour une gestion durable de l'agriculture et de la sylviculture	1 à 7	STREP	10
8.1.B.1.3. Modernisation et durabilité de la pêche, y compris des systèmes de production basés sur l'aquaculture	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10	STREP	19
	9	CA	
8.1.B.1.4. Nouvelles méthodes de production plus respectueuses de l'environnement, permettant d'améliorer la santé et le bien-être des animaux, y compris la recherche sur les maladies animales telles que la fièvre aphteuse, la peste porcine et la mise au point de vaccins marqueurs	1, 2, 6, 7	STREP	7
	3, 4, 5	CA	
8.1.B.1.5. Évaluation environnementale (sol, eau, air, bruit, et aussi effets dus à des substances chimiques)	1 à 8	STREP	17
8.1.B.1.6. Évaluation de technologies environnementales venant en appui des décisions politiques, notamment en ce qui concerne les technologies efficaces mais à bas coût dans le cadre du respect de la législation en matière d'environnement	1 à 5	STREP	4,7

Domaines relevant du thème prioritaire «Assurer la santé, la sécurité et l'avenir des Européens»	Tâches	Instruments	Contribution communautaire indicative (en millions d'euros)
8.1.B.2.1. Déterminants de l'état de santé et fourniture de services de soins de santé et de régimes de retraite de grande qualité et durables (notamment dans le contexte du vieillissement et de l'évolution démographique)	1, 3, 4, 5, 6, 7	STREP	9,1
	2	CA	
8.1.B.2.2. Questions de santé publique, y compris l'épidémiologie contribuant à la prophylaxie et à la réaction aux pathologies nouvelles rares et transmissibles, les allergies, la sécurisation du don de sang et d'organes, les méthodes d'essais n'utilisant pas les animaux	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8	STREP	13,3
	7	CA	
8.1.B.2.3. Impact des questions environnementales sur la santé (y compris la santé au travail et les méthodes d'évaluation des risques et l'atténuation des risques de catastrophes naturelles pour les populations)	1, 2	CA	3
	3	STREP	
8.1.B.2.4. Questions liées à la qualité de vie des personnes handicapées et invalides (y compris l'accès pour tous aux équipements)	1	STREP ou CA	3,7
	2, 3	STREP	
8.1.B.2.5. Recherche comparative sur les facteurs qui sous-tendent les migrations et les flux de réfugiés, y compris l'immigration clandestine et le trafic des êtres humains	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7	STREP	3
8.1.B.2.6. Moyens perfectionnés d'anticiper l'évolution et les causes de la criminalité, et d'évaluer l'efficacité des politiques de prévention des crimes; évaluation des nouveaux défis liés à l'usage illicite de drogues	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7	STREP	5
	8	CA	
8.1.B.2.7. Questions liées à la protection civile (y compris la biosécurité et la protection contre les risques résultant d'attentats terroristes) et à la gestion des crises	1, 2, 4, 5	CA	4,7
	3	STREP	
Domaines relevant du thème prioritaire «Étayer le potentiel économique et la cohésion d'une Union européenne élargie et plus intégrée»	Tâches	Instruments	Contribution communautaire indicative (en millions d'euros)
8.1.B.3.1. Soutien aux politiques d'intégration européenne, de développement durable, de compétitivité et de commerce (y compris l'amélioration des méthodes permettant d'évaluer le développement économique et la cohésion)	1 à 7	STREP ou CA	9,2
	8 à 11	STREP	
8.1.B.3.2. Développement d'outils, d'indicateurs et de paramètres opérationnels pour évaluer les performances (économiques, écologiques, sociales) de systèmes durables de transport et d'énergie	1, 2, 3, 8	SSA	7,9
	4, 6, 7	CA	
	5	STREP	

Domaines relevant du thème prioritaire «Étayer le potentiel économique et la cohésion d'une Union européenne élargie et plus intégrée»	Tâches	Instruments	Contribution communautaire indicative (en millions d'euros)
8.1.B.3.3. Analyse de la sécurité globale et systèmes de validation pour les transports et recherche concernant les risques d'accidents et la sécurité dans les systèmes de mobilité	Néant		0
8.1.B.3.4. Prévision et élaboration de politiques innovatrices en vue d'une durabilité à moyen et long termes	1 à 4	STREP	3,4
8.1.B.3.5. Questions liées à la société de l'information (telles que la gestion et la protection des actifs numériques, l'accès pour tous à la société de l'information)	1, 2	STREP ou CA	4
8.1.B.3.6. Protection du patrimoine culturel et stratégies de conservation correspondantes	1 à 5	STREP	6
8.1.B.3.7. Amélioration de la qualité, de l'accessibilité et de la diffusion des statistiques européennes	Tâches 1, 2	STREP ou CA	2

9. **Nombre minimum de participants <sup>(1)</sup>:**

Instrument	Participation minimale
STREP et CA	Trois personnes juridiques établies dans trois MS ou AS différents, dont au moins deux sont des MS ou des ACC.
SSA	Une personne juridique établie dans un MS ou un AS

10. **Restriction à la participation:** Aucune.

11. **Accord de consortium:** les participants aux actions de RDT relevant du présent appel ne sont pas tenus de conclure un accord de consortium.

12. **Procédure d'évaluation:**

- L'évaluation s'effectuera selon une procédure en une seule étape.
- Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

13. **Critères d'évaluation:** Cf. annexe B du programme de travail pour ce qui concerne les critères d'évaluation applicables (y compris leur pondération individuelle et la note seuil globale) par instrument.

14. **Échéancier indicatif concernant l'évaluation et les contrats:**

- Résultats de l'évaluation: compte tenu de l'étendue du champ de la recherche axée sur les politiques et du besoin d'assurer la cohérence avec les thèmes prioritaires du programme de travail, les évaluations s'effectueront à différentes dates et les résultats ne devraient pas être disponibles avant mai 2003.
- Signature des contrats: les premiers contrats relevant du présent appel entreront en vigueur avant la fin de 2003.

<sup>(1)</sup> MS = État membre; AS = État associé; ACC = pays candidat associé. Toute personne juridique établie dans un MS ou un AS qui se compose du nombre de participants requis peut être l'unique participant à une action indirecte.

## ANNEXE 20

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer les bases de l'espace européen de la recherche
2. **Priorité thématique/Domaine:** Actions de recherche horizontales auxquelles participent des PME
3. **Titre de l'appel:** Projets de recherche coopérative
4. **N° d'identification de l'appel:** FP6-2002-SME-1
5. **Date de publication de l'appel:** le 17 décembre 2002
6. **Dates de clôture de l'appel:** le 29 avril 2003 et le 27 novembre 2003, à 17 heures (heure locale à Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 155 millions d'euros, dont 95 millions d'euros pour la première date de clôture et 60 millions d'euros pour la seconde
8. **Domaine et instruments:**

Domaine	Instrument	Budget indicatif
Tous les sujets du domaine des sciences et des technologies (tous ceux couverts par l'art. 163 du traité CE)	Projet spécifique en matière de recherche pour les PME (projets de recherche coopérative)	155 millions d'euros

9. **Nombre minimal de participants<sup>(1)</sup>:**

Instrument	Nombre minimal
Projet spécifique en matière de recherche pour les PME (projets de recherche coopérative)	5 entités juridiques indépendantes issues de 3 MS ou AS différents, dont au moins deux MS ou ACC

10. **Restrictions de participation:**

- 3 participants doivent être des PME<sup>(2)</sup> indépendantes établies dans au moins 2 MS ou AS différents, dont au moins 1 MS ou ACC. Les centres de recherche, instituts de recherche, organismes de recherche sous contrat et firmes de consultants sont exclus,
- 2 participants, réputés exécutants de RDT (ayant la capacité de mener la recherche à la demande des PME), indépendants de tous les autres participants, doivent être établis dans 2 MS ou AS différents, dont au moins 1 MS ou ACC,
- d'autres entités légales, telles que des entreprises et utilisateurs finaux ayant un intérêt particulier à résoudre des problèmes ou besoins spécifiques des PME concernées, peuvent prendre part au projet en participant aux frais, dans des conditions garantissant qu'ils n'y occupent pas un rôle dominant. Ces entreprises et utilisateurs finaux doivent être indépendants des PME participantes et des exécutants de RDT.

11. **Accord de consortium:** Les participants aux actions de RDT consécutives à cet appel de propositions sont tenus de conclure un accord de consortium.
12. **Procédure d'évaluation:**
  - la procédure d'évaluation comprend une seule étape,
  - les propositions ne sont pas évaluées de manière anonyme.
13. **Critères d'évaluation:** les critères applicables pour chaque instrument sont indiqués en annexe B du programme de travail (y compris leurs pondérations et seuils respectifs, ainsi que le seuil global).
14. **Délais indicatifs de l'évaluation et de la sélection:**
  - résultats de l'évaluation: selon les prévisions, les résultats de l'évaluation seront disponibles dans les 3 mois qui suivent la date de clôture de l'appel,
  - signature du contrat: selon les prévisions, les premiers contrats liés à cet appel entreront en vigueur 8 mois après la date de clôture de l'appel.

<sup>(1)</sup> MS = État membre de l'UE; AS (ACC inclus) = État associé; ACC = État candidat associé. Toute entité juridique établie dans un État membre ou dans un État associé et composée du nombre de participants requis peut être le participant unique dans une action indirecte.

<sup>(2)</sup> L'article 2.17 de la décision du Parlement européen et du Conseil relative aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et aux règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du 6<sup>e</sup> programme-cadre de la Communauté européenne 2002-2006 (JO.....) renvoie, pour cette définition, à la recommandation 96/280/CE de la Commission (JO L107 du 30.4.1996 p.4-9).

## ANNEXE 21

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer les bases de l'espace européen de la recherche
2. **Priorité thématique/domaine:** Actions de recherche horizontales auxquelles participent des PME
3. **Titre de l'appel:** Projets de recherche collective
4. **N° d'identification de l'appel:** FP6-2002-SME-2
5. **Date de publication de l'appel:** le 17 décembre 2002
6. **Date de clôture de l'appel:** le 6 mars 2003 (première phase) à 17 heures (heure locale à Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 40 millions d'euros
8. **Domaine et instruments:**

Domaine	Instrument	Budget indicatif
Tous les sujets du domaine des sciences et des technologies (tous ceux couverts par l'art. 163 du traité CE)	Projet spécifique en matière de recherche pour les PME (projets de recherche collective)	40 millions d'euros

9. **Nombre minimal de participants<sup>(1)</sup>:**

Instrument	Nombre minimal
Projet spécifique en matière de recherche pour les PME (projets de recherche collective)	5 entités juridiques, dont 3 doivent être indépendantes, issues de 3 MS ou AS différents, dont au moins deux MS ou ACC

10. **Restrictions de participation:**

— 1 participant doit être une association industrielle/groupement d'entreprises européen<sup>(2)</sup> établi dans un MS ou un AS. Cette association/ce groupement doit être composé d'un minimum de 2 entités légales établies dans 2 MS ou AS, dont au moins 1 MS ou ACC.

Cette association industrielle/ce groupement d'entreprises européen peut être remplacé par 2 associations industrielles/groupements d'entreprises indépendants établis dans 2 MS ou AS, dont au moins 1 MS ou ACC.

— 2 participants, réputés exécutants de RDT (ayant la capacité de mener la recherche à la demande de l'association/du groupement ou des associations/groupements), indépendants de l'association/du groupement ou des associations/groupements, doivent être établis dans 2 MS ou AS différents, dont au moins 1 MS ou ACC.

— 2 participants doivent être des PME<sup>(3)</sup> établies dans au moins 2 MS ou AS différents, dont au moins 1 MS ou ACC. Les centres de recherche, instituts de recherche, organismes de recherche sous contrat et firmes de consultants sont exclus.

11. **Accord de consortium:** Les participants aux actions de RDT consécutives à cet appel de propositions sont tenus de conclure un accord de consortium.

12. **Procédure d'évaluation:**

— la procédure d'évaluation comprend deux phases, décrites dans les orientations adoptées par la Commission. Dans un premier temps, les candidats soumettent une proposition succincte contenant les principaux aspects du projet. Pour les propositions retenues à l'issue de la première phase, les coordinateurs seront invités à soumettre une proposition complète. La date limite de cette seconde soumission sera précisée dans l'invitation.

— les propositions ne sont pas évaluées de manière anonyme.

<sup>(1)</sup> MS = État membre de l'UE; AS (ACC inclus) = État associé; ACC = État candidat associé. Toute entité juridique établie dans un État membre ou dans un État associé et composée du nombre de participants requis peut être le participant unique dans une action indirecte.

<sup>(2)</sup> Un groupement d'entreprises au sens de l'article 2.18 de la décision du Parlement européen et du Conseil relative aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et aux règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du programme-cadre de la Communauté européenne 2002-2006 (à publier).

<sup>(3)</sup> L'article 2.17 de la décision du Parlement européen et du Conseil relative aux règles de participation des entreprises, des centres de recherche et des universités et aux règles de diffusion des résultats de la recherche pour la mise en œuvre du programme-cadre de la Communauté européenne 2002-2006 (JO.....) renvoie, pour la définition des PME, à la recommandation 96/280/CE de la Commission (JO L107 du 30/4/1996 p.4-9).

13. **Critères d'évaluation:** les critères applicables pour chaque instrument sont indiqués en annexe B du programme de travail (y compris leurs pondérations et seuils respectifs, ainsi que le seuil global).
  14. **Délais indicatifs de l'évaluation et de la sélection:**
    - résultats de la première phase de l'évaluation: selon les prévisions, les résultats seront disponibles dans les 3 mois qui suivent la date de clôture (première phase)
    - signature du contrat: selon les prévisions, les premiers contrats liés à cet appel entreront en vigueur 12 mois après la date de clôture.
-

## ANNEXE 22

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche
2. **Domaine thématique prioritaire:** Mesures spécifiques d'appui à la coopération internationale — Pays en Développement (DEV)
3. **Intitulé de l'appel:** Projets de Recherche Spécifiques Ciblés (STREP) et Actions de Coordination (CA) pour les Pays en Développement (DEV)
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-INCO-DEV-1
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date de clôture:** 11 septembre 2003 à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 50 millions d'euros
8. **Domaine & instruments:**

Domaine	Instruments <sup>(1)</sup>
voir les points A1.1, A.2.1, A.2.2 et A3.1	STREP <sup>(2)</sup> et CA

<sup>(1)</sup> STREP = Projets de recherche spécifiques ciblés; CA = Action de coordination; SSA = Action de soutien spécifique.

<sup>(2)</sup> Il n'est pas prévu d'activités de démonstration.

9. **Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:**

Instrument	Nombre minimal
STREP et CA	3 entités juridiques légales indépendantes originaires de 3 MS ou AS différents, dont au moins 2 MS ou ACC. + 3 entités juridiques légales indépendantes originaires de 3 pays DEV différents de la même région DEV <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Les pays DEV et les régions DEV sont définis à l'annexe C du programme de travail. La Chine et l'Inde peuvent être considérés chacune comme une région EDV. Dans ce cas, toutefois, il faut au minimum 3 entités juridiques légales différentes originaires de 3 provinces ou États différents de la Chine ou de l'Inde.

10. **Restrictions à la participation:** aucune.
11. **Accords de consortium:** les participants à des actions de RDT résultant du présent appel ne sont pas tenus de conclure un accord de consortium.
12. **Procédure d'évaluation:**
  - L'évaluation suivra une procédure en une seule étape (2 phases).
  - Les propositions seront évaluées de manière anonyme.
13. **Critères d'évaluation:**
  - Conformément au point 10.7 du programme de travail, les critères visés à l'annexe B doivent être appliqués en deux phases. Seules les propositions répondant aux seuils d'évaluation définis pour la phase 1 seront admises à la phase 2.

<sup>(1)</sup> MS = États membres de l'UE; AS (dont ACC) = États associés; ACC = Pays candidats associés. Toute entité juridique légale établie dans un État membre ou un État associé et qui comprend le nombre requis de participants peut être le seul participant à une action indirecte.

- En ce qui concerne les STREP, la première phase consiste à évaluer la qualité scientifique et technique basée sur 4 critères sur 6 (évaluation scientifique); la seconde phase consiste à évaluer la pertinence des propositions par rapport aux problèmes spécifiques des pays visés et l'équilibre du partenariat basée sur 5 critères sur 6 (évaluation régionale).

STREP	Seuils d'évaluation		Pondération		
	Phase 1	Phase 2	Phase 1	Phase 2	Total
Pertinence		4/5		100	100
Excellence scientifique et technologique	4/5		100		100
Impact potentiel		4/5		100	100
Qualité du consortium	3/5	3/5	50	50	100
Qualité de la gestion	aucun	3/5	25	75	100
Mobilisation des ressources	aucun	3/5	25	75	100

- En ce qui concerne les CA, la première phase consiste à évaluer la qualité de la coordination basée sur 4 critères sur 6; la seconde phase consiste à évaluer la pertinence de la proposition par rapport aux problèmes spécifiques des pays visés et l'équilibre du partenariat basée sur 5 critères sur 6 (évaluation régionale).

CA	Seuils d'évaluation		Pondération		
	Phase 1	Phase 2	Phase 1	Phase 2	Total
Pertinence		4/5		100	100
Qualité de la coordination	4/5		100		100
Impact potentiel		4/5		100	100
Qualité du consortium	3/5	3/5	50	50	100
Qualité de la gestion	aucun	3/5	25	75	100
Mobilisation des ressources	aucun	3/5	25	75	100

Un seuil d'évaluation global de 20 sur 30 s'applique à l'ensemble des instruments.

#### 14. Délais indicatifs d'évaluation et de sélection:

- Résultats d'évaluation: devraient être disponibles dans les 5 mois suivant la date de clôture.
- Signature des contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet 9 mois après la date de clôture.

## ANNEXE 23

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche
2. **Domaine thématique prioritaire:** Mesures spécifiques d'appui à la coopération internationale — Pays Partenaires Méditerranéens (MPC)
3. **Intitulé de l'appel:** Projets de Recherche Spécifiques Ciblés (STREP) et Actions de Coordination (CA) pour les Pays Partenaires Méditerranéens (MPC)
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-INCO-MPC-1
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date de clôture:** 07 mai 2003 à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 25 millions d'euros
8. **Domaine & instruments:**

Domaine	Instruments <sup>(1)</sup>
voir les points B1.1, B.1.2, B1.3, B2.1, B2.2 et B.3	STREP <sup>(2)</sup> et CA

<sup>(1)</sup> STREP = Projets de recherche spécifique ciblés; CA = Actions de coordination; SSA = Actions de soutien spécifique.

<sup>(2)</sup> Il n'est pas prévu d'activités de démonstration.

9. **Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:**

Instrument	Nombre minimal
STREP et CA	3 entités juridiques légales indépendantes originaires de 3 MS ou AS différents, dont au moins 2 MS ou ACC. + 3 entités juridiques légales indépendantes originaires de 3 pays MPC différents <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Les pays MPC sont définis à l'annexe C du programme de travail.

10. **Restrictions à la participation:** aucune.
11. **Accords de consortium:** les participants à des actions de RDT résultant du présent appel ne sont pas tenus de conclure un accord de consortium.
12. **Procédure d'évaluation:**
  - L'évaluation suivra une procédure en une seule étape (2 phases).
  - Les propositions seront évaluées de manière anonyme.
13. **Critères d'évaluation:**
  - Conformément au point 10.7 du programme de travail, les critères visés à l'annexe B doivent être appliqués en deux phases. Seules les propositions répondant aux seuils d'évaluation définis pour la phase 1 seront admises à la phase 2.

<sup>(1)</sup> MS = États membres de l'UE; AS (dont ACC) = États associés; ACC: Pays candidats associés. Toute entité juridique légale établie dans un État membre ou un État associé et qui comprend le nombre requis de participants peut être le seul participant à une action indirecte.

- En ce qui concerne les STREP, la première phase consiste à évaluer la qualité scientifique et technique basée sur 4 critères sur 6 (évaluation scientifique); la seconde phase consiste à évaluer la pertinence de la proposition par rapport aux problèmes spécifiques des pays visés et l'équilibre du partenariat basée sur de 5 critères sur 6 (évaluation régionale).

STREP	Seuils d'évaluation		Pondération		
	Phase 1	Phase 2	Phase 1	Phase 2	Total
Pertinence		4/5		100	100
Excellence scientifique et technologique	4/5		100		100
Impact potentiel		4/5		100	100
Qualité du consortium	3/5	3/5	50	50	100
Qualité de la gestion	aucun	3/5	25	75	100
Mobilisation des ressources	aucun	3/5	25	75	100

- En ce qui concerne les CA, la première phase consiste à évaluer la qualité de la coordination basée sur de 4 critères sur 6; la seconde phase consiste à évaluer la pertinence de la proposition par rapport aux problèmes spécifiques des pays visés et l'équilibre du partenariat basée sur de 5 critères sur 6 (évaluation régionale).

CA	Seuils d'évaluation		Pondération		
	Phase 1	Phase 2	Phase 1	Phase 2	Total
Pertinence		4/5		100	100
Qualité de la coordination	4/5		100		100
Impact potentiel		4/5		100	100
Qualité du consortium	3/5	3/5	50	50	100
Qualité de la gestion	aucun	3/5	25	75	100
Mobilisation des ressources	aucun	3/5	25	75	100

Un seuil d'évaluation global de 20 sur 30 s'applique à l'ensemble des instruments.

#### 14. Délais indicatifs d'évaluation et de sélection:

- Résultats d'évaluation: devraient être disponibles dans les 5 mois suivant la date de clôture.
- Signature des contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet 9 mois après la date de clôture.

## ANNEXE 24

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche
2. **Domaine thématique prioritaire:** Mesures spécifiques d'appui à la coopération internationale — pays des Balkans Occidentaux
3. **Intitulé de l'appel:** Projets de Recherche Spécifiques Ciblés (STREP) et Actions de Coordination (CA) pour les pays des Balkans Occidentaux
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-INCO-WBC-1
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date de clôture:** 7 mai 2003 à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 13,5 millions d'euros
8. **Domaine & instruments:**

Domaine	Instruments <sup>(1)</sup>
voir les points C.1 et C.2	STREP et CA <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> STREP = Projets de recherche spécifiques ciblés; CA = Actions de coordination; SSA = Action de soutien spécifique.

<sup>(2)</sup> Il n'est pas prévu d'activités de démonstration.

9. **Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:**

Instrument	Nombre minimal
STREP et CA	3 entités juridiques légales indépendantes originaires de 3 MS ou AS différents, dont au moins 2 MS ou ACC. + 2 entités juridiques légales indépendantes originaires de 2 pays différents des Balkans Occidentaux <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Les pays des Balkans Occidentaux sont définis à l'annexe C du programme de travail. La participation de 3 entités juridiques légales originaires de 3 pays différents des Balkans Occidentaux est encouragée.

10. **Restrictions à la participation:** aucune.
11. **Accords de consortium:** les participants à des actions de RDT résultant du présent appel ne sont pas tenus de conclure un accord de consortium.
12. **Procédure d'évaluation:**
  - L'évaluation suivra une procédure en une seule étape (2 phases).
  - Les propositions seront évaluées de manière anonyme.
13. **Critères d'évaluation:**
  - Conformément au point 10.7 du programme de travail, les critères visés à l'annexe B doivent être appliqués en deux phases. Seules les propositions répondant aux seuils d'évaluation définis pour la phase 1 seront admises à la phase 2.

<sup>(1)</sup> MS = États membres de l'UE; AS (dont ACC) = États associés; ACC: Pays candidats associés. Toute entité juridique légale établie dans un État membre ou un État associé et qui comprend le nombre requis de participants peut être le seul participant à une action indirecte.

- En ce qui concerne les STREP, la première phase consiste à évaluer la qualité scientifique et technique basée sur 4 critères sur 6 (évaluation scientifique); la seconde phase consiste à évaluer la pertinence de la proposition par rapport aux problèmes spécifiques des pays visés et l'équilibre du partenariat basée sur 5 critères sur 6 (évaluation régionale).

STREP	Seuils d'évaluation		Pondération		
	Phase 1	Phase 2	Phase 1	Phase 2	Total
Pertinence		4/5		100	100
Excellence scientifique et technologique	4/5		100		100
Impact potentiel		4/5		100	100
Qualité du consortium	3/5	3/5	50	50	100
Qualité de la gestion	aucun	3/5	25	75	100
Mobilisation des ressources	aucun	3/5	25	75	100

- En ce qui concerne les CA, la première phase consiste à évaluer la qualité de la coordination basée sur 4 critères sur 6; la seconde phase consiste à évaluer la pertinence de la proposition par rapport aux problèmes spécifiques des pays visés et l'équilibre du partenariat basée sur 5 critères sur 6 (évaluation régionale).

CA	Seuils d'évaluation		Pondération		
	Phase 1	Phase 2	Phase 1	Phase 2	Total
Pertinence		4/5		100	100
Qualité de la coordination	4/5		100		100
Impact potentiel		4/5		100	100
Qualité du consortium	3/5	3/5	50	50	100
Qualité de la gestion	aucun	3/5	25	75	100
Mobilisation des ressources	aucun	3/5	25	75	100

Un seuil d'évaluation global de 20 sur 30 s'applique à l'ensemble des instruments.

#### 14. Délais indicatifs d'évaluation et de sélection:

- Résultats d'évaluation: devraient être disponibles dans les 5 mois suivant la date de clôture.
- Signature des contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet 9 mois après la date de clôture.

## ANNEXE 25

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche
2. **Domaine thématique prioritaire:** Mesures spécifiques d'appui à la coopération internationale — Pays en développement (DEV)
3. **Intitulé de l'appel:** Actions de Soutien Spécifique (SSA) pour les Pays en Développement (DEV)
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-INCO-DEV/SSA-1
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date(s) de clôture:** 11.03.2003, 04.09.2003, 08.03.2004, 08.09.2004, 07.03.2005, 07.09. 2005 et 06.03.2006, à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 1 million d'euros en 2003. Le budget indicatif total pour 2004, 2005 et 2006 sera mentionné dans les mises à jour régulières du programme de travail.

8. **Domaine & instruments:**

Domaine	Instruments <sup>(1)</sup>
Tous les domaines DEV	SSA

<sup>(1)</sup> STREP = Projets de recherche spécifiques ciblés; CA = Actions de coordination; SSA = Actions de soutien spécifiques.

9. **Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:**

Instrument	Nombre minimal
SSA	1 entité juridique légale

10. **Restrictions à la participation:** aucune.
11. **Accords de consortium:** les participants à des actions de RDT résultant du présent appel ne sont pas tenus de conclure un accord de consortium.
12. **Procédure d'évaluation:**
  - L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
  - Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.
13. **Critères d'évaluation:** voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux, ainsi que le seuil global).
14. **Délais indicatifs d'évaluation et de sélection:**
  - Résultats d'évaluation: devraient être disponibles dans les 2 mois suivant la date de clôture.
  - Signature des contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet 6 mois après la date de clôture.

<sup>(1)</sup> MS = États membres de l'UE; AS (dont ACC) = États associés; ACC: Pays candidats associés. Les pays DEV et les régions DEV sont définis à l'annexe C du programme de travail.

## ANNEXE 26

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche
2. **Domaine thématique prioritaire:** Mesures spécifiques d'appui à la coopération internationale — Pays Partenaires Méditerranéens (MPC)
3. **Intitulé de l'appel:** Actions de Soutien Spécifique (SSA) pour les Pays Partenaires Méditerranéens (MPC)
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-INCO-MPC/SSA-2
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date(s) de clôture:** 11.03.2003, 04.09.2003, 08.03.2004, 08.09.2004, 07.03.2005, 07.09. 2005 et 06.03.2006, à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 0,6 million d'euros en 2003. Le budget indicatif total pour 2004, 2005 et 2006 sera mentionné dans les mises à jour régulières du programme de travail.

8. **Domaine & instruments:**

Domaine	Instruments <sup>(1)</sup>
Tous les domaines MPC	SSA

<sup>(1)</sup> STREP = Projets de recherche spécifiques ciblés; CA = Actions de coordination; SSA = Actions de soutien spécifiques.

9. **Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:**

Instrument	Nombre minimal
SSA	1 entité juridique légale

10. **Restrictions à la participation:** aucune.
11. **Accords de consortium:** les participants à des actions de RDT résultant du présent appel ne sont pas tenus de conclure un accord de consortium.
12. **Procédure d'évaluation:**
  - L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
  - Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.
13. **Critères d'évaluation:** voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global).
14. **Délais indicatifs d'évaluation et de sélection:**
  - Résultats d'évaluation: devraient être disponibles dans les 2 mois suivant la date de clôture.
  - Signature des contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet 6 mois après la date de clôture.

<sup>(1)</sup> MS = États membres de l'UE; AS (dont ACC) = États associés; ACC: Pays candidats associés. Les pays MPC sont définis à l'annexe C du programme de travail.

## ANNEXE 27

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche
2. **Domaine thématique prioritaire:** Mesures spécifiques d'appui à la coopération internationale — pays des Balkans Occidentaux
3. **Intitulé de l'appel:** Actions de Soutien Spécifique (SSA) pour les pays des Balkans Occidentaux
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-INCO-WBC/SSA-3
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date(s) de clôture:** 11.03.2003, 04.09.2003, 08.03.2004, 08.09.2004, 07.03.2005, 07.09. 2005 et 06.03.2006, à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 0,6 million d'euros en 2003. Le budget indicatif total pour 2004, 2005 et 2006 sera mentionné dans les mises à jour régulières du programme de travail.

8. **Domaine & instruments:**

Domaine	Instruments <sup>(1)</sup>
Tous les domaines concernant les Balkans occidentaux	SSA

<sup>(1)</sup> STREP = Projets de recherche spécifiques ciblés; CA = Actions de coordination; SSA = Actions de soutien spécifiques.

9. **Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:**

Instrument	Nombre minimal
SSA	1 entité juridique légale

10. **Restrictions à la participation:** aucune.
11. **Accords de consortium:** les participants à des actions de RDT résultant du présent appel ne sont pas tenus de conclure un accord de consortium.
12. **Procédure d'évaluation:**
  - L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
  - Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.
13. **Critères d'évaluation:** voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global).
14. **Délais indicatifs d'évaluation et de sélection:**
  - Résultats d'évaluation: devraient être disponibles dans les 2 mois suivant la date de clôture.
  - Signature des contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet 6 mois après la date de clôture.

<sup>(1)</sup> MS = États membres de l'UE; AS (dont ACC) = États associés; ACC: Pays candidats associés. Les pays des Balkans occidentaux sont définis à l'annexe C du programme de travail.

## ANNEXE 28

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche
2. **Domaine thématique prioritaire:** Mesures spécifiques d'appui à la coopération internationale — Russie et autres NEI
3. **Intitulé de l'appel:** Actions de Soutien Spécifique (SSA) pour la Russie et les autres NEI
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-INCO-Russia+NIS/SSA-4
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date(s) de clôture:** 11.03.2003, 04.09.2003, 08.03.2004, 08.09.2004, 07.03.2005, 07.09. 2005 et 06.03.2006, à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 0,6 million d'euros en 2003. Le budget indicatif total pour 2004, 2005 et 2006 sera mentionné dans les mises à jour régulières du programme de travail.

8. **Domaine & instruments:**

Domaine	Instruments <sup>(1)</sup>
Tous les domaines concernant la Russie et les autres NEI	SSA

<sup>(1)</sup> STREP = Projets de recherche spécifiques; CA = Actions de coordination; SSA = Actions de soutien spécifique.

9. **Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:**

Instrument	Nombre minimal
SSA	1 entité juridique légale

10. **Restrictions à la participation:** aucune.
11. **Accords de consortium:** les participants à des actions de RDT résultant du présent appel ne sont pas tenus de conclure un accord de consortium.
12. **Procédure d'évaluation:**
  - L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
  - Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.
13. **Critères d'évaluation:** voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global).
14. **Délais indicatifs d'évaluation et de sélection:**
  - Résultats d'évaluation: devraient être disponibles dans les 2 mois suivant la date de clôture.
  - Signature des contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet 6 mois après la date de clôture.

<sup>(1)</sup> MS = États membres de l'UE; AS (dont ACC) = États associés; ACC: Pays candidats associés. Les pays NEI sont définis à l'annexe C du programme de travail.

## ANNEXE 29

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer l'Espace européen de la recherche
2. **Domaine thématique prioritaire:** Mesures spécifiques d'appui à la coopération internationale — Coordination Multilatérale des politiques et des activités nationales de RDT
3. **Intitulé de l'appel:** Actions de Soutien Spécifique (SSA) pour la Coordination Multilatérale des politiques et des activités nationales de RDT
4. **Identifiant de l'appel:** FP6-2002-INCO-COMultilatRTD/SSA-5
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Dates de clôture:** 11.03.2003, 04.09.2003, 08.03.2004, 08.09.2004, 07.03.2005, 07.09.2005 et 06.03.2006, à 17 h (heure de Bruxelles)
7. **Budget indicatif total:** 0,6 million d'euros en 2003. Le budget indicatif total pour 2004, 2005 et 2006 sera mentionné dans les mises à jour régulières du programme de travail.

8. **Domaine & instruments:**

Domaine	Instruments <sup>(1)</sup>
Tous domaines relevant du point E	SSA

(<sup>1</sup>) STREP = Projets de recherche spécifiques ciblés; CA = Actions de coordination; SSA = Actions de soutien spécifique.

9. **Nombre minimal de participants <sup>(1)</sup>:**

Instrument	Nombre minimal
SSA	1 entité juridique légale

10. **Restrictions à la participation:** aucune.
11. **Accords de consortium:** les participants à des actions de RDT résultant du présent appel ne sont pas tenus de conclure un accord de consortium.
12. **Procédure d'évaluation:**
  - L'évaluation suivra une procédure en une seule étape.
  - Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.
13. **Critères d'évaluation:** voir l'annexe B du programme de travail pour les critères applicables par instrument (y compris la pondération et le seuil applicable à chacun d'entre eux ainsi que le seuil global).
14. **Délais indicatifs d'évaluation et de sélection:**
  - Résultats d'évaluation: devraient être disponibles dans les 2 mois suivant la date de clôture.
  - Signature des contrats: les premiers contrats dans le cadre du présent appel devraient prendre effet 6 mois après la date de clôture.

<sup>(1)</sup> MS = États membres de l'UE; AS (dont ACC) = États associés; ACC: Pays candidats associés. Les pays cibles INCO sont définis à l'annexe C du programme de travail.

## ANNEXE 30

1. **Programme spécifique:** Intégrer et renforcer les bases de l'Espace européen de la recherche
2. **Priorité thématique/Domaine:** soutien aux activités de coordination
3. **Intitulé de l'appel:** soutien à la coopération et à la coordination des activités de recherche menées au niveau national ou régional (schéma ERA-NET).
4. **Référence de l'appel:** ERA-NET/1/CA-SSA
5. **Date de publication:** 17 décembre 2002
6. **Date(s) de clôture:** 03.06.2003, 02.03.2004; 05.10.2004; 02.03.2005; 04.10.2005, à 17h00 (heure locale de Bruxelles).
7. **Budget indicatif total:** 24 millions d'euros en 2003. Les budgets indicatifs pour les dates de clôture en 2004, 2005 et 2006 figureront dans les mises à jour correspondantes du programme de travail.

Instrument <sup>(1)</sup>	Euros (millions)
CA et SSA	24

<sup>(1)</sup> CA = Action de coordination; SSA = Action de soutien spécifique.

8. **Domaines & instruments:**

Domaine	Instrument
Voir paragraphes 11.3.1.1, 11.3.1.4 et 11.5.1.1	CA et SSA

9. **Nombre minimum de participants <sup>(1)</sup>:**

Instrument	Nombre minimum
CA	3 entités juridiques indépendantes de 3 MS ou AS, parmi lesquels au moins 2 MS ou ACC.
SSA	1 entité juridique d'1 MS ou AS

10. **Conditions particulières de participation:** Les participants compris dans le nombre minimum susmentionné ne peuvent être que:

- des organismes publics chargés de financer ou de gérer les activités de recherche menées au niveau national ou régional,
- d'autres organismes nationaux ou régionaux qui financent ou gèrent ces activités de recherche;
- des organismes qui œuvrent au niveau européen et dont la mission concerne notamment la coordination paneuropéenne de la recherche financée par les Etats membres.

D'autres entités juridiques telles que les organisations caritatives ou d'autres organismes privés qui gèrent également des programmes de recherche planifiés de manière stratégique et mis en œuvre au niveau national ou régional, peuvent participer sans autre condition que celle liée au nombre minimum de participants.

11. **Accord de consortium:** les participants à des actions ERA-NET résultant du présent appel ne sont pas tenus de conclure un accord de consortium.12. **Procédure d'évaluation:**

- L'évaluation sera réalisée suivant une procédure en une seule étape.
- Les propositions ne seront pas évaluées de manière anonyme.

<sup>(1)</sup> MS = État membre de l'UE; AS (y compris ACC) = États associés; ACC: Pays candidats associés. Toute entité juridique établie dans un Etat membre ou un Etat associé, qui comprend le nombre requis de participants peut constituer l'unique participant d'une action indirecte.

**13. Critères d'évaluation:**

- Voir l'annexe B du programme de travail pour les critères à appliquer (y compris les pondérations et les seuils individuels pour chaque critère, et le seuil global) pour chaque instrument.
- De plus, pour les actions de coordination, 3 éléments complémentaires seront ajoutés à 2 des 6 critères applicables, conformément au paragraphe 11.5.3 du programme de travail:

Instrument	Critère	Éléments complémentaires
Actions de coordination	Qualité de la coordination	— la gestion doit être assurée par une structure administrative adaptée, faisant intervenir les organisations participantes à un niveau approprié.
	Impact potentiel	— les participants doivent jouer un rôle clé au sein de leurs systèmes de recherche nationaux ou régionaux.
		— les activités ERA-NET doivent former les bases d'une coopération durable entre les partenaires concernés.

**14. Délais indicatifs d'évaluation et de sélection:**

- Résultats de l'évaluation: estimés disponibles dans les 2 mois suivant la date de clôture
- Signature du contrat: il est estimé que les premiers contrats liés au présent appel entreront en vigueur 6 mois après la date de clôture.